

CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

 Syndicat Mixte
Baie de Somme
3 Vallées



La mission conception et rédaction du dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023-2027 en Région Hauts-de-France a été cofinancée par le fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre du programme de développement rural de Picardie 2014-2020 prolongé. L'Europe investit dans les zones rurales.

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
PREFACE	2
DIAGNOSTIC TERRITORIAL GENERAL	3
LA DEMARCHE DE CONCERTATION	13
LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT	15
UNE STRATEGIE LOCALE INNOVANTE	16
LA STRATEGIE DU GAL ET LES PROGRAMMES EUROPEENS	18
LE LOGIGRAMME	19
LES FICHES ACTIONS	20
LA GOUVERNANCE	40
L'ANIMATION	42
L'EVALUATION	43
LA MAQUETTE FINANCIERE	44
ANNEXES	45

Préface

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en lien avec les EPCI de son périmètre, a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Hauts-de-France en janvier 2022 afin de candidater au programmer LEADER.

Baie de Somme 3 Vallées, porte le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime, le SCOT Pays de la Baie de Somme, le PCAET, le contrat de rayonnement touristique de destination, le projet alimentaire territorial, une plateforme « PNR Rénov'habitat », un programme culturel ambitieux dont la labellisation Pays d'art et d'histoire, associant Communes, Communautés de Communes, Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard, Conseil départemental de la Somme, Conseil régional des Hauts-de-France, Etat et, de façon plus générale encore, l'ensemble de la chaîne d'acteurs publics et privés qui travaille à l'aménagement et au développement durable de la Picardie maritime.

Notre candidature est le résultat d'un diagnostic, d'entretiens et d'une concertation avec les acteurs pour aboutir à des enjeux partagés qui répondent aux besoins locaux et qui s'appuient sur les dynamiques et initiatives en mouvement sur le territoire. Durant ces derniers mois, les acteurs du territoire se sont fortement mobilisés, notamment lors des ateliers de travail.

Ce travail a conduit à la formulation de la priorité ciblée suivante de notre candidature : « Faire de la Picardie maritime un territoire durable équilibré, vivant, fier de l'ensemble de ses ressources et de ses patrimoines favorisant la solidarité entre l'arrière-pays et le littoral, et les initiatives innovantes »

La Picardie maritime, entre terre et mer, est un territoire riche de son patrimoine, ayant su préserver son environnement et son identité. Nos paysages sont également l'héritage d'une agriculture encore bien présente dont le maintien est essentiel. Le développement des circuits courts et la valorisation des ressources sont les axes retenus. L'activité touristique est un secteur majeur de son économie locale mais son développement nécessite une vigilance particulière afin d'équilibrer les flux entre le littoral et l'avant pays au sein de la destination. Un parc naturel régional se doit également d'encourager l'innovation en engageant les acteurs à prendre part à la résilience du territoire face au changement climatique.

Cette candidature est l'occasion d'engager un effet levier auprès des acteurs privés par la mobilisation de fonds dédiés en lien avec les actions portées par les collectivités locales mais également celles menées en partenariat avec les territoires voisins.

Ce projet de territoire ambitieux nécessite la mobilisation conséquente des fonds européens pour assurer sa mise en œuvre. Notre territoire est vaste et ambitieux, les attentes des porteurs de projets nombreuses. Cette candidature est l'occasion de renforcer les liens avec les habitants, de favoriser la cohésion sociale, afin d'améliorer les conditions de vie et d'accompagner les changements de comportements

Ce programme répond à la volonté des élus exprimée dans la charte du parc, favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis des territoires ruraux.

Patricia POUPART

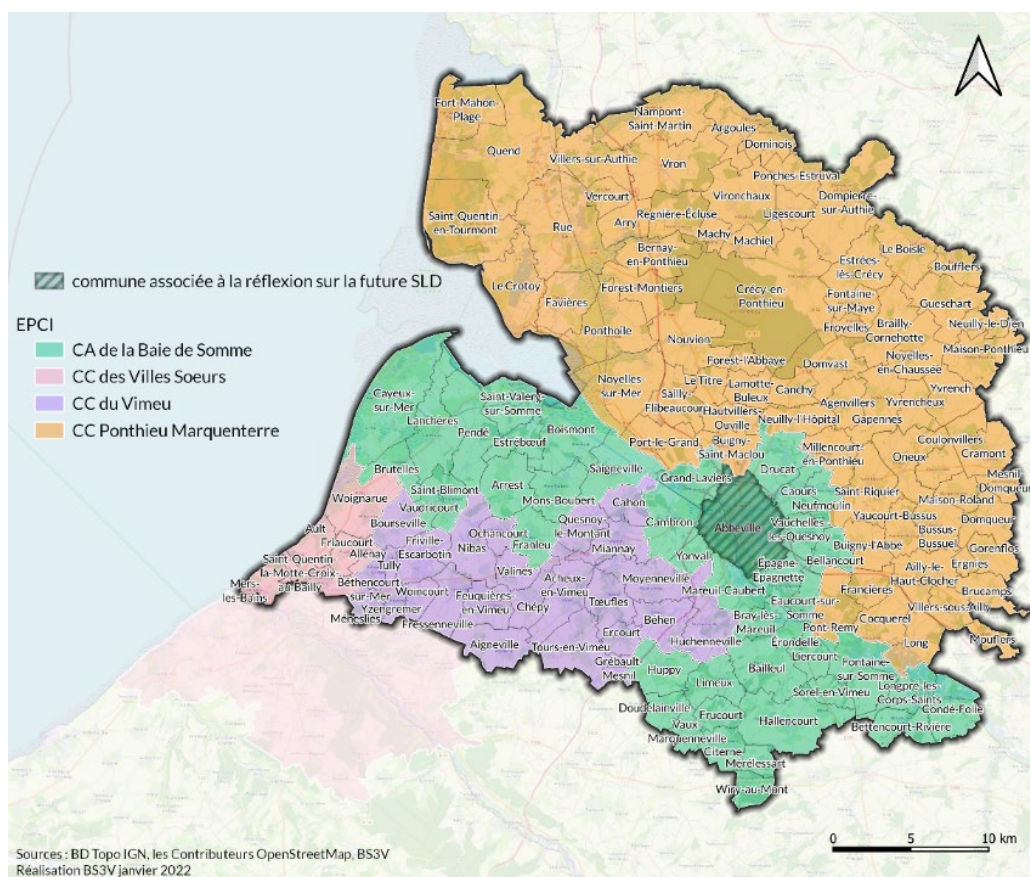
Présidente du Syndicat Mixte

Baie de Somme 3 Vallées

Diagnostic territorial général

Le périmètre

Le périmètre de la présente candidature est celui du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime élargi à la démarche SCOT portée par Baie de Somme 3 Vallées¹, exceptées la ville d'Abbeville² et la commune de Vitz-de-Authie³; soit la totalité des Communautés de communes du Vimeu (25 communes – 22 641 habitants), du Ponthieu Marquenterre (71 communes – 33 085 habitants) et partiellement la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (toutes les communes sauf Abbeville, soit 42 communes pour 19 950 habitants en 2019) et la Communauté de communes des Villes Sœurs (6 communes – 7 214 habitants). Ainsi, le territoire regroupe 82 890 habitants (INSEE, 2019) et s'étend sur 1 417 km². Nommé la Picardie maritime, le territoire est à dominante rurale, avec une densité de population plutôt faible (moins de 80 habitants/km²).



Cartographie du périmètre envisagé pour la candidature LEADER 2023-2027

En résumé

- 82 890 habitants
- 144 communes
- 3 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération
- 1 417 km²

La structure porteuse

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) est la structure porteuse du GAL. Créé en juin 2013, il a pour vocation d'être un outil stratégique et opérationnel au service des politiques publiques et des habitants. Il conduit la mise en œuvre de la Charte de Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime (classé en juillet 2020) et du Plan Climat-Air-Energie Territorial, le projet de Pays d'Art et d'Histoire « Ponthieu – baie de Somme » et l'élaboration du schéma de cohérence territoriale BS3V. Il porte également pour le territoire la cellule « Proch'emploi Hauts-de-France » et se dote d'un projet Alimentaire Territorial (lancement du diagnostic partagé en 2022). En outre, Baie de Somme 3 Vallées est l'un des 19 « territoires démonstrateurs REV3 » que compte la Région. Autour de ces outils de planification, d'aménagement et de gestion, BS3V associe Communes, Communautés de communes, Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard, Conseil départemental de la Somme, Conseil régional des Hauts-de-France, Etat et, de façon plus générale encore, l'ensemble de la chaîne d'acteurs publics et privés qui quotidiennement travaille à l'aménagement et au développement durables de la Picardie maritime.

¹ Liste des communes en annexe 2, carte du territoire en annexe 3

² La Ville d'Abbeville pourra s'associer à la réflexion liée au programme LEADER. Comme précisé au point 3.2.2 de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France, elle ne pourra cependant faire partie du périmètre du GAL, ni bénéficier d'opérations financées via LEADER

³ Commune intégrée au GAL LEADER 7 Vallées du Ternois

La stratégie d'aménagement et de développement intégrés développée par Baie de Somme 3 Vallées s'articule autour des priorités suivantes : le rééquilibrage des activités humaines sur le territoire ; l'anticipation des mutations économiques ; le déploiement d'une stratégie touristique vectrice de sens ; la diversification de l'économie rurale ; la protection de l'intégrité des richesses naturelles, paysagères et architecturales ; la promotion de l'identité et des savoir-faire ; l'approche durable des projets urbains ; la promesse de conditions de vie de qualité et la réussite éducative. Elle s'enracine dans les 3 vocations, 10 orientations et 35 mesures de la Charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime. Baie de Somme 3 Vallées dispose d'une équipe support et d'une vingtaine de chargés de mission thématiques⁴.

Le comité syndical

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il est composé de 5 collèges :

- La Région Hauts-de-France : 6 délégué.e.s, 60 voix
- Le Département de la Somme : 4 délégué.e.s, 40 voix
- Le collège des EPCI : 32 délégué.e.s, 32 voix
- Le collège des communes : 17 délégué.e.s, 17 voix
- Un collège consultatif : conseil des maires, conseil de développement durable, conseil scientifique et de prospective, conseil des jeunes, chambres consulaires.

Parmi les membres du comité syndical, sont élus les membres du bureau syndical. Au nombre de 18, leur rôle est de délibérer sur délégation du comité syndical sur les affaires courantes. Le bureau prépare aussi l'ordre du jour du comité syndical et les projets de budgets. La répartition actuelle est la suivante : 4 délégué.e.s du Collège de la Région ; 3 délégué.e.s du Collège du Département ; 7 délégué.e.s du Collège des EPCI ; 4 délégué.e.s du Collège des Communes.

Composition territoriale

Avec plus de 110 000 habitants (données INSEE 2020), la Picardie maritime regroupe près de 19 % de la population du département sur environ 22 % de sa surface. La ruralité domine ce territoire (120 des 141 communes du périmètre SCoT comptent moins de 1000 habitants) avec une densité moyenne de population plutôt faible (moins de 80 habitants/km²). Le PNR Baie de Somme Picardie maritime comprend 5 entités territoriales :

- L'unité urbaine d'Abbeville, principal pôle urbain du territoire et qui concentre les activités tertiaires marchandes (commerces, services, ...) et non marchandes (administrations publiques, établissements de santé, ...), ainsi que quelques grandes industries. *Notons que la ville d'Abbeville n'est pas dans le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027, même si elle participe à l'élaboration de la stratégie locale de développement ;*
- Le Vimeu, comportant un pôle industriel historique à l'ouest, notamment dans le secteur de la métallurgie légère (1^{er} pôle français de la serrurerie, robinetterie, quincaillerie) et qui demeure une zone essentiellement rurale sur laquelle l'activité agricole est encore bien représentée. Le Vimeu est d'ailleurs décrit par ses élus locaux comme « le plus beau, rural mais industriel » ;
- Le Ponthieu-Marquenterre, caractérisé par une réserve de ressources agricoles (polyculture-élevage), qui dispose d'un potentiel touristique avéré et implique une forte représentation du tertiaire marchand à destination des particuliers. La sphère publique y est également bien représentée (34% des salariés) ;
- Un espace touristique sur la côte picarde, avec notamment le joyau de la Baie de Somme, qui appartient au cercle restreint des « plus belles baies du monde » et dont la notoriété dépasse les frontières nationales ;
- Les zones humides des trois principales vallées (Somme, Maye, Authie) et des marais arrière-littoraux qui structurent le territoire et forment les axes majeurs de sa trame verte et bleue. Ces zones offrent des opportunités nouvelles de développement (essor des loisirs actifs, d'activités culturelles, pleine nature, ...).

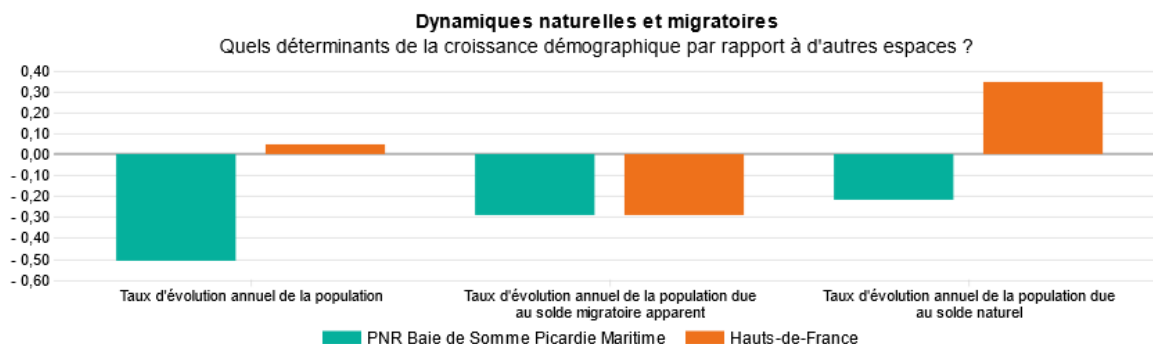
Le climat océanique observé sur le territoire s'explique largement par la géographie : proximité avec la mer, plateaux avec vallées, orientation topographique qui conditionne l'ensoleillement et l'exposition aux vents dominants. Le caractère marin du climat s'adoucit progressivement en allant vers les terres. Ce type de climat rend les gelées rares, les précipitations fréquentes et les amplitudes thermiques faibles. Ces conditions climatiques sont citées comme favorables par les acteurs locaux (lors de l'entretien collectif avec les élus du Vimeu) pour les pratiques agricoles.

Dynamiques démographiques territoriales

Dans une région où la densité de population est plus importante qu'au niveau national (188 habitants au km²), Baie de Somme 3 Vallées affirme son caractère plus rural et présente une densité moins élevée (80 habitants au km²). La ville d'Abbeville, principal pôle urbain, concentre un cinquième de la population du territoire (22 980 habitants). Friville-Escarbotin et Rue sont les deux autres pôles principaux à l'intérieur des terres. Au niveau du littoral, Saint-Valery-sur-Somme et Mers-les-Bains représentent les deux principales polarités. Si le territoire se définit comme rural, il obéit aux logiques de périurbanisation : près des trois quarts des communes sont en effet identifiées comme appartenant à un pôle urbain, à la couronne d'un pôle urbain ou multipolarisées par des aires urbaines (Observatoire des territoires, 2021).

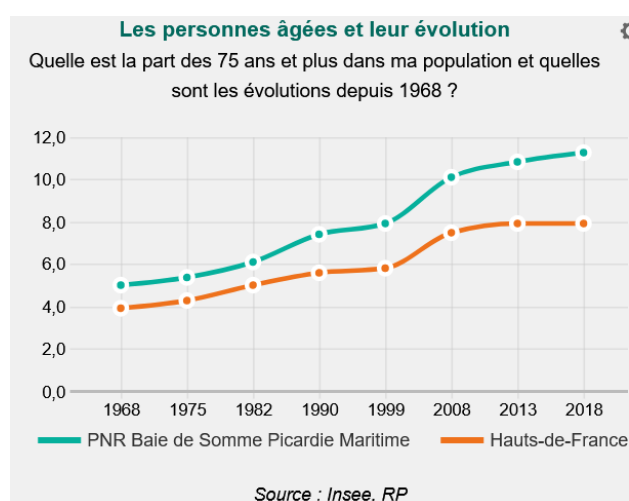
⁴ Voir organigramme en annexe 4

Dynamiques naturelles et migratoires



Source : Insee, RP - 2013-2018

Le graphique ci-dessus représente la croissance démographique entre 2008 et 2013. Nous constatons une diminution de la population (-0,5%), qui s'explique par des soldes naturel et migratoire légèrement négatifs.



Source : Insee, RP

Depuis 1968, la part des plus de 75 ans ne cesse d'augmenter. Cette frange de la population représente désormais plus d'un habitant sur dix, ce qui est supérieur de 3 points au taux régional. Cette dynamique est vraie pour tous les EPCI concernés par le périmètre LEADER 2023-2027, exceptée la CC Ponthieu Marquenterre, où l'on observe une stagnation de la courbe.

Cette dynamique conduit à déséquilibrer le rapport jeunes/personnes de plus de 65 ans. Il y a aujourd'hui 110 personnes de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, et ce chiffre ne cesse d'augmenter (à titre de comparaison, en région Hauts-de-France, sont présents 68 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes). Le PNR Baie de Somme Picardie maritime a donc une population vieillissante.

Cadre de vie, patrimoine et culture

Des paysages et patrimoines bâtis riches

Le territoire présente des ensembles paysagers remarquables et qui font son identité : les marais de la vallée de la Somme, la forêt de Crécy, le Ponthieu vallonné, le Vimeu Vert, sans oublier le littoral (Baie de Somme, dunes du Marquenterre...). Les courtils, villages entourés de haies et de vergers, marquent aussi fortement l'identité et la qualité des paysages, même s'ils sont soumis à la pression urbaine, qui peut parfois difficilement s'y intégrer. Côté bâti, le torchis est un marqueur d'identité dans la plupart des villages, l'architecture balnéaire marque celle du littoral et les bâtiments industriels représentent le Vimeu. Les enjeux autour du patrimoine bâti résident dans la restauration et l'entretien des bâtiments traditionnels, leur mise en valeur et pour les futures constructions leur intégration dans les paysages picards et la préservation de ces derniers.

Un littoral qui fait la renommée du territoire

De l'embouchure de la Bresle, marquant la frontière avec la Seine-Maritime, à la baie d'Authie, en passant par les falaises de Mers-les-Bains et Ault, la baie de Somme et les dunes du Marquenterre, s'étendent 70 km de côte, aux paysages variés. Une partie de ces espaces est labellisée site RAMSAR (d'importance écologique internationale), étant sur une voie de migration de première importance. La baie de Somme est d'ailleurs classée parmi les plus belles baies du monde et Grand Site de France, réputée notamment pour abriter des phoques en grand nombre.

Si l'espace littoral est majestueux, il n'en est pas moins à protéger. Ainsi, plusieurs réserves le couvrent : réserves naturelles nationale et régionale, réserves de chasse et de faune sauvage, réserves de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial, réserves privées, arrêtés de protection de biotope, site Ramsar...

Le PNR Baie de Somme Picardie maritime présente donc plusieurs sites remarquables, qu'ils soient au niveau du littoral ou bien dans l'arrière-pays, et qui jouent un rôle écologique primordial pour le fonctionnement des écosystèmes. En ce sens, les engagements locaux en faveur de leur protection sont importants, comme en témoigne la figure ci-dessous.

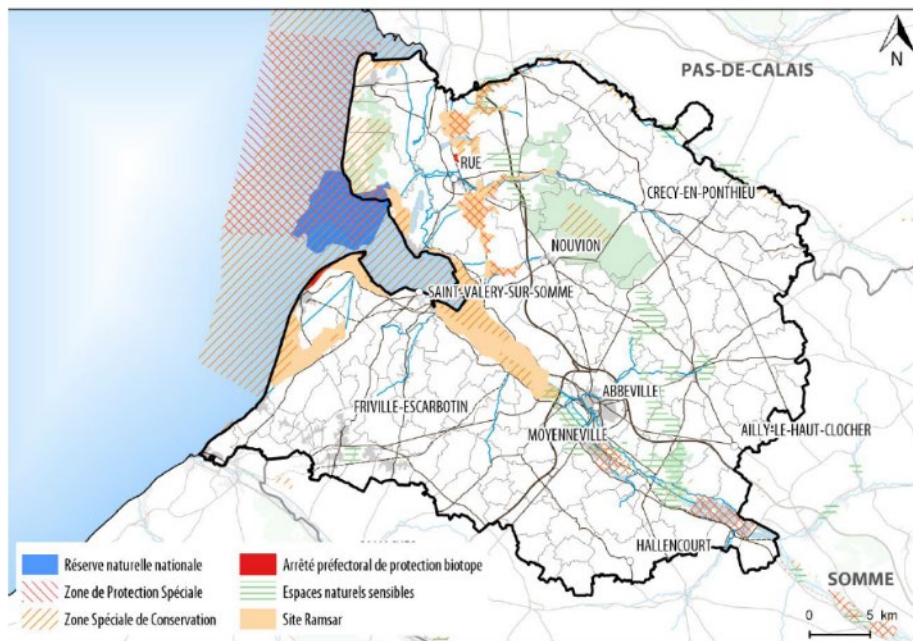


Figure 4 : Les mesures de protection et de gestion en Picardie maritime Source : Baie de Somme 3 Vallées/ Even Conseil

Les mesures de protection et de gestion en Picardie maritime (Source : Baie de Somme 3 Vallées/Even Conseil)

Du fait de la prédominance de zones naturelles et de la proximité avec la côte, le territoire n'échappe pas à une exposition aux risques naturels : risque inondation (débordement des cours d'eau, ruissellement et remontée de la nappe) pour les vallées de la Somme, de l'Authie, de la Bresle et du bassin de l'Artois, et risques littoraux : recul du trait de côte, submersion marine, mouvements de terrain, érosion dunaire, comblement des estuaires, érosion...

Un territoire historique

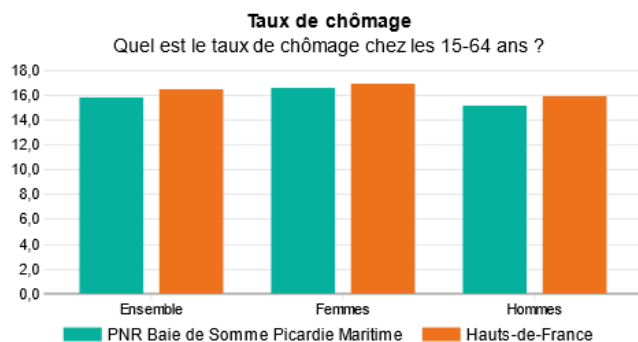
L'histoire locale a régulièrement marqué des étapes importantes de l'histoire de France (détention de Jeanne d'Arc au Crotoy avant son départ à Rouen, bataille de la Somme pendant la première guerre mondiale...). Par ailleurs, comme mentionné plus haut, le territoire, et plus particulièrement le Vimeu présente un lourd passé industriel : depuis le XVII^{ème} siècle, il est le berceau de la robinetterie et de la serrurerie et a acquis une renommée mondiale par ces activités. Aujourd'hui, les acteurs locaux mentionnent une dynamique d'innovation et de qualité forte qui maintient compétitif le Vimeu industriel.

Ces patrimoines historiques pourraient représenter un intérêt pour la création d'itinéraires de découverte, d'expositions, d'animations sur l'Histoire, d'ateliers autour de l'histoire industrielle...

Population active et emplois

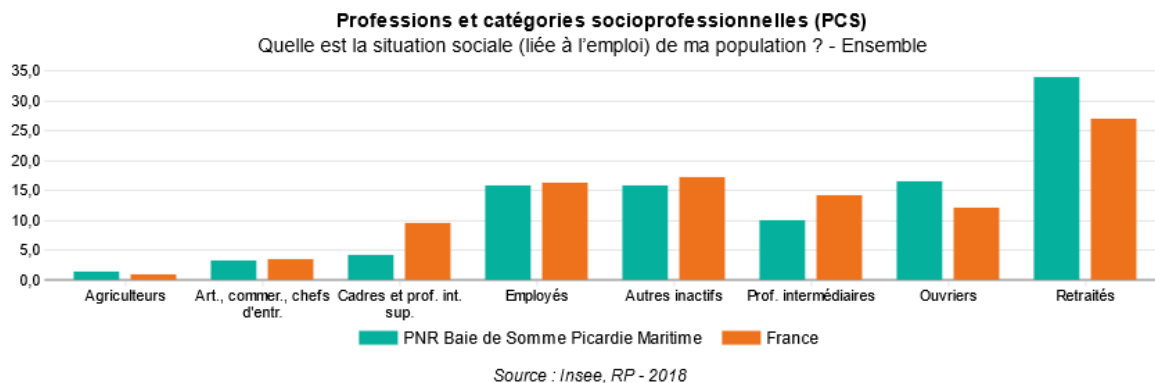
Chômage et insertion professionnelle

Le chômage touche fortement la population du parc avec un taux qui atteint 15,8%, ce qui est supérieur de 2,4 points au taux national mais en-deçà du niveau régional qui est de 16,4%.



Source : Insee, RP - 2018

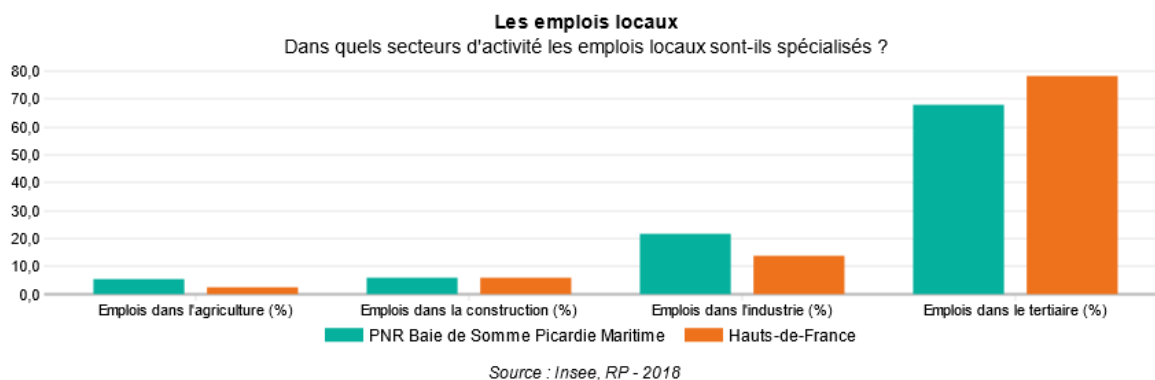
Les jeunes sont aussi touchés par le chômage sur le territoire, plus d'un tiers des 15-24 touchent en effet le chômage, ce qui correspond aux taux départemental et régional. Cette difficulté d'accès au marché du travail peut s'expliquer, entre autres, par le fait que plus d'un jeune sur cinq est déscolarisé ou confronté à des difficultés d'insertion. Globalement, la population reste peu qualifiée, avec plus d'ouvriers que la moyenne régionale et une sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures. Les ouvriers sont concentrés dans les zones d'emploi d'Abbeville et de la Vallée de la Bresle-Vimeu qui concentrent la majorité des ouvriers du territoire.



En revanche, il est important de noter que le territoire propose autant d'emplois que le nombre d'actifs occupés, ce qui signifie que l'ensemble du PNR est plutôt pôle d'emploi que territoire uniquement résidentiel.

Le tissu économique

L'ensemble du territoire est marqué par trois types d'économies : une économie liée aux terroirs et richesses du patrimoine (agriculture, produits de la mer, première transformation) ; une économie de services (dont le tourisme) et une économie liée à l'industrie. Ces économies sont territorialisées : le tissu industriel est concentré autour d'Abbeville et historiquement dans le Vimeu, l'économie touristique est plutôt axée sur le littoral et l'agriculture répartie dans les zones rurales. Le territoire peut s'appuyer sur ses ressources de productions variées (terre et mer) et sur des filières d'excellence pérennes (coquillages, AOP agneau de prés-salés pour le côté alimentaire ; serrurerie et robinetterie pour la partie industrielle).



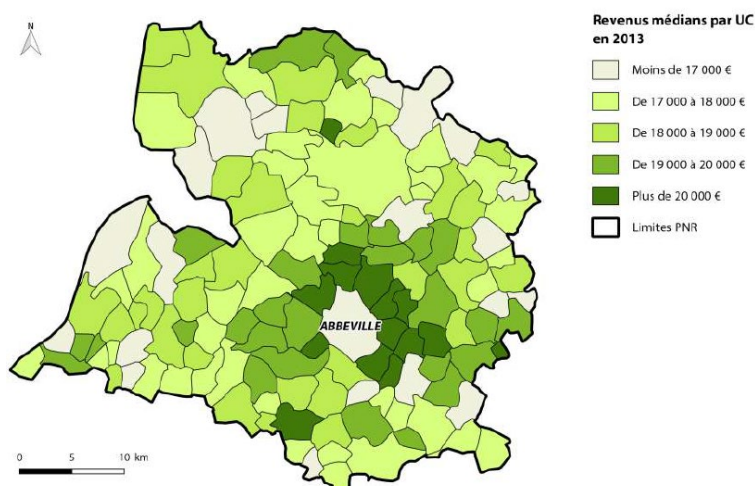
Concernant la typologie des entreprises, la majorité sont des TPE/PME : sur un total de 6 735 entreprises recensées dans le PNR, seules 27 ont plus de 100 salariés (0,4% d'entre elles).

Ainsi, des enjeux forts de valorisation et promotion des productions et savoirs-faire locaux tout en garantissant un développement durable émergent de ces constats.

Situation sociale et sanitaire

Un faible niveau de revenus

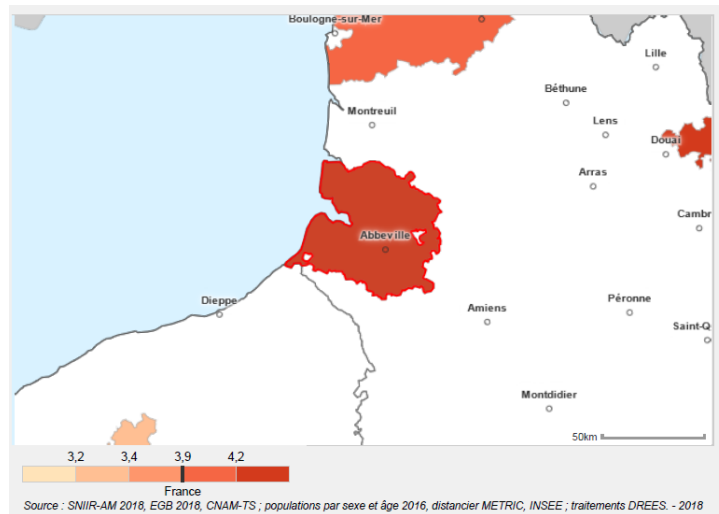
Globalement, les revenus médians par unité de consommation sont faibles. En 2012, 43,8% des ménages fiscaux étaient imposés sur le territoire, soit près de 8 points de moins que la moyenne nationale. La cartographie ci-dessous montre que le niveau de revenu est plus faible sur la commune d'Abbeville, contrairement aux communes de sa couronne.



Les revenus médians par unité de consommation (Source : diagnostic PNR Baie de Somme Picardie maritime)

La situation sanitaire

Le territoire est équipé de plusieurs hôpitaux publics et privés : Abbeville, Saint-Valéry-sur-Somme, Rue. L'hôpital d'Abbeville possède en outre plusieurs spécialisations : urgences, maternité, gérontologie, psychiatrie). Le territoire est aussi bien doté en maison de retraites, même si ces dernières sont réparties de manière inégale. L'accessibilité Potentielle Localisée est un indicateur local qui met en évidence des disparités d'offre de soins. Comme le montre la carte ci-dessous, l'accès à la médecine générale est plutôt bon sur l'ensemble du territoire, avec 4,4 consultations par an et par habitant.

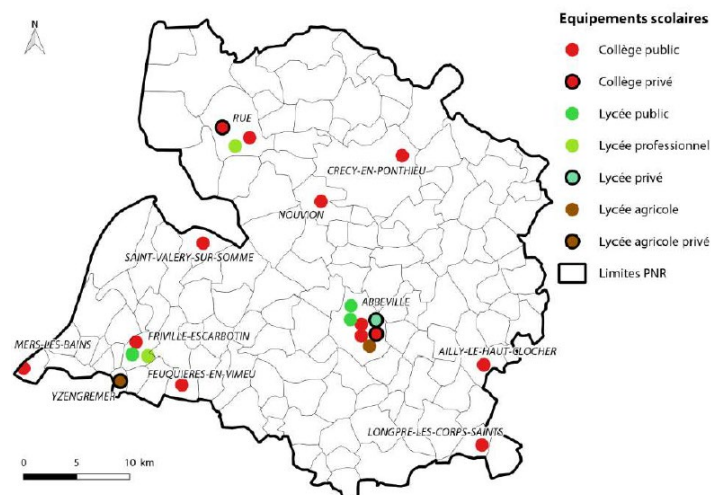


Accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes (Source : Observatoire des territoires)

Cependant, ce propos est à nuancer. En effet, en interrogeant les élus locaux du Vimeu à ce sujet, il en ressort que le manque d'accès aux soins est palpable, mais le niveau d'équipement n'est pas le problème majeur, c'est plutôt le manque de personnel soignant ; en mentionnant notamment le fait que la maison de santé de Woincourt reste vide malgré sa construction récente.

Le niveau d'équipement et de services

En matière d'enfance et enseignement, le territoire dispose de nombreuses crèches, garderies et écoles maternelles. Concernant les enseignements secondaires, l'offre est équilibrée (lycées généraux et technologiques et enseignements professionnalisants). L'enseignement supérieur est plus maigre, avec un BTS industriel à Friville-Escarbotin et 5 BTS (tourisme, commerce, management...) à Abbeville, qui dispose aussi d'un institut de formation aux soins infirmiers.



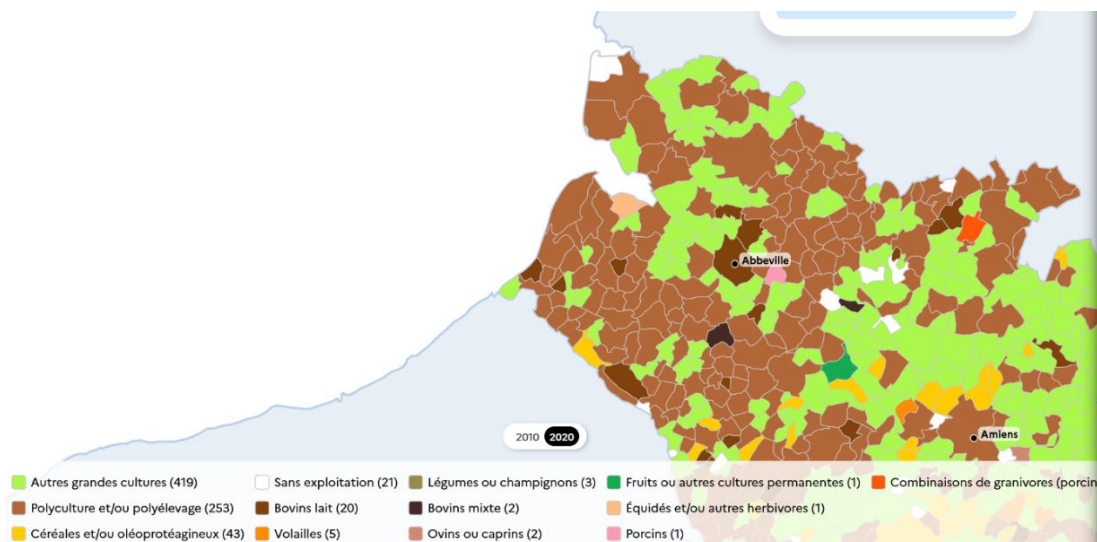
Répartition des établissements scolaires secondaires (Source : diagnostic du PNR Baie de Somme Picardie maritime)

En matière d'équipements commerciaux, le territoire est marqué par 3 pôles majeurs de commerces de détail (Abbeville, Rue et Mers-les-Bains) et des commerces liés au tourisme sur le littoral. Les zones des 3F (Friville-Escarbotin, Fressenneville, Feuquières-en-Vimeu) et rurales sont carencées en commerces de détail. Selon les dires des acteurs locaux, elles disposent en revanche d'un important réseau de commerces itinérants, qui pallient ce manque.

Dominantes agricoles

Les plateaux limoneux sont très fertiles et favorisent une diversité des cultures. Dès l'Antiquité, on observe des traces de céréaliculture et d'élevage. Une diversification intervient au XVI^{ème} siècle avec la culture de plantes textiles (lin, chanvre...) surtout développées dans le Ponthieu et le Vimeu. Les oléagineux sont introduits à la fin du XVIII^{ème} siècle puis la betterave sucrière au XIX^{ème} siècle. L'agriculture tient aujourd'hui encore une place importante : 76,9% du territoire sont agricoles et les emplois liés représentent 5,1% des emplois, ce qui est supérieur de 3 points à la moyenne régionale. Les grandes cultures et l'élevage représentent la majeure partie des surfaces agricoles. Parmi les cultures, on retrouve les céréales, le colza, les protéagineux, les pommes de terre, le lin, les cultures fourragères, les endives, la betterave et des cultures légumières de plein champ : carottes,

haricots, salsifis, pois, oignons...). Ces dernières, implantées historiquement dans l'ouest du Ponthieu, se diffusent progressivement sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande croissante. L'élevage est une autre activité agricole dominante qui participe en outre à l'entretien des milieux : prairies permanentes (dont les laris – pelouses calcicoles présentes sur les versants et les prairies en zones humides). Les exploitations qui pratiquent l'élevage sont réparties entre celles en système de polyculture-élevage et celles en élevage (dans l'ordre d'importance sur le territoire : bovins lait, ovin/caprins, bovins viande, mixte bovins, porcins, volailles ou granivores) exclusivement.



Orientations technico économiques des exploitations (Source : Agreste, RGA 2020)

L'agriculture contribue en outre à entretenir les milieux naturels et contribue au maintien de la biodiversité par exemple dans les haies, bosquets ou encore les mares. La vigilance quant aux pratiques agricoles reste de mise, afin de préserver le territoire des risques liés : érosion des sols et de la biodiversité, pollution des cours d'eau et nappes phréatiques, préservation des paysages...

Si le territoire possède une agriculture diversifiée, il ne faut pas oublier les productions liées à la mer, dont certaines sont emblématiques : moules de bouchot, « passe-pierres », les crevettes grises et leur technique particulière de pêche ou encore les coquilles Saint-Jacques.

Côté distribution de ces produits locaux, des circuits s'organisent, comme Somme-produits locaux, le panier de la baie, des Associations Pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, ... ; mais les équipements de transformation et les outils logistiques manquent encore.

Tourisme

Le tourisme est historique dans la Baie de Somme et a débuté au début du XIX^{ème} siècle. A cette époque, les médecins vantaient les vertus curatives des bains de mer. Parallèlement, l'essor des chemins de fer a entraîné une croissance des stations balnéaires. Les premières stations se sont ainsi développées avant la première guerre mondiale, sur le pourtour de la baie de Somme et dans le prolongement des côtes normandes voisines. Les stations ont progressivement été dotées de casinos, hôtels, restaurants, accentuant alors la dualité entre le littoral et l'arrière-pays. La mise en place des congés payés, couplée à la démocratisation des voyages en train a développé le tourisme balnéaire. L'urbanisation a gagné des zones jusque-là désertes, comme les dunes du Marquenterre.

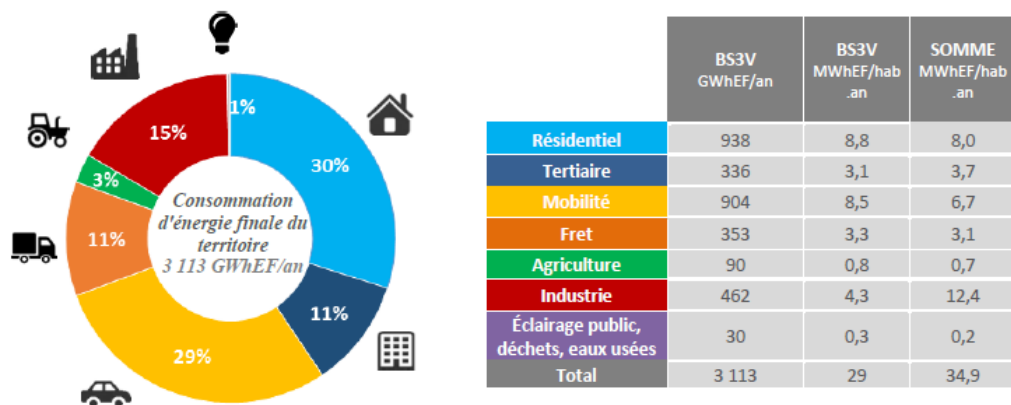
L'après seconde guerre mondiale marque le début des terrains de camping puis un nouvel essor urbain a lieu sur le littoral dans les années 1970. Malgré ce fort développement, aujourd'hui, le littoral picard est reconnu pour son caractère préservé et ses espaces naturels authentiques. Les principaux enjeux vont donc être notamment d'aller vers des pratiques d'éco tourisme ou de mobilité durable (pour les locaux mais aussi les touristes), ainsi que de préserver le littoral et développer le tourisme dans l'arrière-pays.

Energie et émissions de GES

Le territoire est couvert par un Plan Climat Air Energie Territorial, ayant pour but de planifier et orienter les questions relatives au climat, à l'air et à l'énergie.

Energie

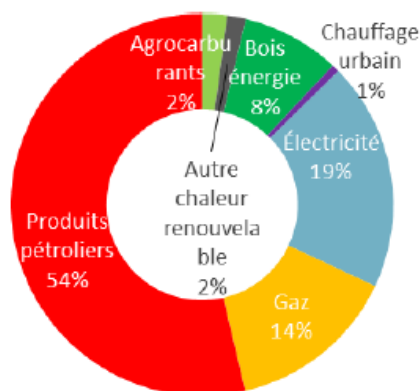
Le territoire consomme 3 113 GWhEF/an (EF : énergie finale) correspondant à 1,5% de la consommation énergétique régionale (alors qu'il représente 1,8% de la population régionale). La consommation moyenne d'un habitant du territoire est de 29 MWhEF/hab.an (contre 35 MWhEF/hab.an pour la moyenne départementale).



Répartition des consommations énergétiques par secteur (gauche) et consommation par secteur et correspondance par habitant (droite) (Source : Diagnostic PCAET – Energies Demain).

Du point de vue du mix énergétique, les produits pétroliers représentent plus de la moitié des consommations (54%, soit 1 636 GWhEF/an), suivis de l'électricité (20%) et du gaz naturel (14%). 68% des consommations énergétiques du territoire sont donc assurées par des énergies fossiles.

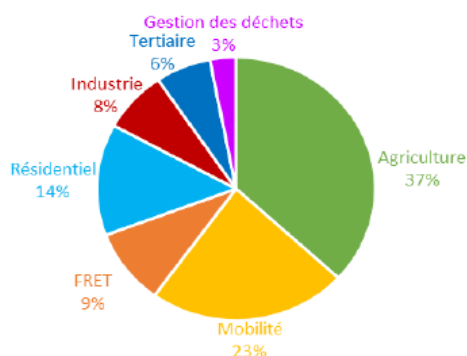
Parallèlement à l'enjeu général de réduction des consommations énergétiques du territoire, il est donc possible d'identifier un enjeu de substitution des énergies fossiles, particulièrement présentes dans le bilan énergétique du territoire.



Mix énergétique tous secteurs confondus (Source : Diagnostic PCAET – Energies Demain)

Emissions de Gaz à Effet de Serre

Les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 937 mille tonnes équivalent CO₂ par an. Un habitant du territoire émet en moyenne 9 teqCO₂/an, ce qui est à peine inférieur à la moyenne nationale. Les émissions énergétiques (issues d'une consommation d'énergie par une source fixe ou mobile) représentent 61% des émissions du territoire et les émissions non énergétiques (issues de procédés hors-énergie (procédés industriels, gaz réfrigérants, méthane émis par les animaux, engrais...etc.) représentent le reste.



Répartition des émissions de GES par secteur en 2015 (Source : Diagnostic PCAET – Energies Demain)

L'agriculture est le premier poste d'émission et génère 37% des émissions de GES du territoire, alors qu'elle ne constitue que 3% des consommations énergétiques. En effet, la majeure partie des émissions du secteur est liée à la fermentation entérique, la gestion des effluents, l'utilisation et la fabrication d'engrais et intrants divers. Notons que l'agriculture contribue aussi à stocker le CO₂ (à travers les prairies naturelles par exemple). Le deuxième poste d'émissions de GES est le transport (mobilité des habitants (23%) et transport de marchandises). Le résidentiel représente 14% des émissions de GES, alors qu'il représente 30% des consommations d'énergie. Cela peut s'expliquer par la présence d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de ce secteur (bois-énergie notamment) et de l'électricité. L'industrie représente 8% des émissions de GES (et 15% des consommations d'énergie). Enfin le tertiaire ne concerne que 6% des émissions de GES du territoire (et 11% des consommations d'énergie).

Production d'Énergies Renouvelables

La production totale est de l'ordre de 749,5 GWh/an, soit 23,7 % des consommations évaluées. La production renouvelable est dominée par l'énergie éolienne, visible notamment sur le plateau du Vimeu, pour la production d'électricité et par le bois-énergie pour la production de chaleur. Les éoliennes sont particulièrement développées dans le département, étant donné la combinaison relief - occupation agricole - potentiel éolien. Un schéma directeur éolien vient d'ailleurs cadrer leur développement pour maîtriser les extensions des parcs actuels et le développement de nouveaux.

	Électricité (MWh)	Chaleur (MWh)
Éolien	458 260	
Photovoltaïque	4 300	
Bois-énergie individuel		260 460
Bois-énergie réseau de chaleur		17 757
Bois-énergie collectif		7 272
Géothermie		1 446
TOTAL	749 495	

Bilan de la production d'électricité et de chaleur renouvelable sur le territoire (Source : Diagnostic PCAET – Energies Demain)

Le territoire est considéré comme une source de carbone, il émet en effet plus de gaz à effet de serre qu'il n'en absorbe dans ses puits de carbone (seuls 10% seraient en effet absorbés).

Mobilité et habitat

Offres de mobilité

Accessibilité routière

La voiture reste incontournable sur ce territoire rural, plutôt bien desservi. Deux autoroutes se croisant à Abbeville desservent le PNR : l'A28 qui relie Rouen et l'A16 qui relie Paris au sud et Calais au nord. Un réseau de routes départementales structure « en étoile » le territoire depuis et vers Abbeville et la RD940 permet de longer le littoral. L'importance du trafic routier génère des nuisances environnementales : émissions de GES, particules fines, nuisances sonores...

Desserte ferroviaire

Les 5 gares du territoire (Abbeville, Mers les Bains/le Tréport, Longpré les Corps Saints, Noyelles-sur-mer et Rue) sont accessibles par TER. Paris est accessible depuis Abbeville en moins de 2h. La ligne Abbeville/Le Tréport est assurée par un service de bus.

Bus et autocar

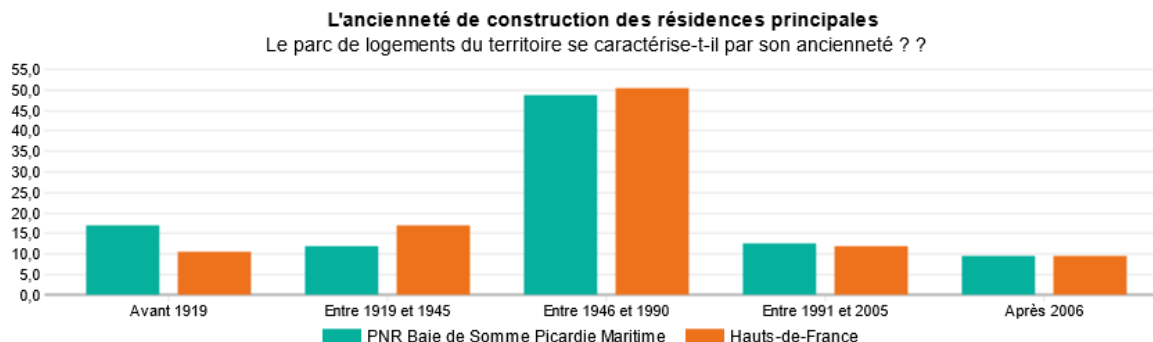
Le territoire jouit de la desserte régionale Trans'80 avec 25 lignes y circulant. Les temps de parcours peuvent cependant être élevés, ce qui rend cette offre moins compétitive.

Réseau cyclable

Le territoire de Baie de Somme 3 Vallées est traversé par plusieurs axes cyclables majeurs : L'Eurovéloroute 4 longe la côte jusqu'à la Bretagne et la Véloroute « La Vallée de la Somme » suit les chemins de halage sur 120 km. Depuis un an, le déploiement d'un système de balisage mis en place sous forme de réseau Points nœuds sur les petites routes maille le territoire et concourt à favoriser la pratique du vélo. A l'échelle du territoire, ce sont 46 km de pistes cyclables répartis en 9 circuits qui permettent de se déplacer sur tout l'ouest et offrent ainsi une alternative quotidienne à la voiture.

Un habitat dispersé

L'habitat rural dispersé prédomine sauf au niveau d'Abbeville, du Vimeu et de la zone des trois villes sœurs. Cet habitat dispersé entraîne donc des problématiques de mobilité très importantes. Par ailleurs, le parc de logement est plutôt ancien créant ainsi des situations de précarité énergétique. Le Taux d'Effort Énergétique (TEE) lié au logement et à la mobilité correspond à la part du revenu disponible consacrée aux dépenses énergétiques du logement et de la mobilité quotidienne. D'après le diagnostic issu du PCAET, près de 13 000 ménages du territoire disposent d'un TEE supérieur à 15% et seraient donc en situation de précarité énergétique. Ce constat renforce les enjeux en matière de rénovation énergétique des logements. En effet, comme le montre le graphique ci-dessous, plus des trois quarts des constructions datent d'avant 1990.



Source : Insee, RP 2013-2018 - 2018

Ancienneté de construction du parc de logements (Source : Observatoire des territoires)

Analyse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Sociologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un cadre de vie de qualité Un sentiment d'appartenance et de fierté des habitants qui tend à se développer Tissu associatif dense et actif : fait vivre les villages <p>Economie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un tourisme de nature et culture riche – professionnalisation du métier de guide spécifique au territoire Un tissu de petites entreprises artisanales et commerciales sur l'ensemble du territoire Savoir faire agricole, halieutique et filières locales Densité industrielle forte, savoir-faire industriel reconnu mais qui mériterait d'être valorisé Un Territoire labellisé : PNR, Grand Site, RAMSAR... Diversité (filière agricole notamment) Couverture fibre terminée en fin 2024 <p>Géographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Histoire architecturale et patrimoine architectural vernaculaire : villas de bord de mer, abbayes,... Diversité et qualité des paysages (Littoral, plateaux, vallées, forêt de Crécy..) Accessibilité du territoire notamment depuis Paris Nord et autres régions (autoroute, voies ferrées) Position géographique à proximité des grands pôles métropolitains (Lille, Paris, Rouen...). <p>Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des milieux préservés et riches (en lien avec les labels) Une biodiversité importante et encore préservée, par laquelle le PNR se fait connaître Une production ENR développée et en développement Un réseau cyclable bien développé sur la frange littorale et référencé au niveau européen (Véloroute) Chemins de randonnée, bon maillage des chemins ruraux Documents d'urbanisme mis en place pour limiter la bétonisation du littoral Un climat tempéré 	<p>Sociologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un vieillissement de la population et un déclin démographique accentué depuis l'atteinte du pic démographique en 2015 Niveaux de formation et revenus faibles Des freins au changement de pratique de mobilité Difficulté d'inclusion des personnes en situation de handicap Problèmes d'acceptation du tourisme liés aux inégalités entre les locaux et les touristes (Equilibre de l'offre de logement, ...) Faiblesse de la dynamique collective associative <p>Economie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des problèmes de mobilité pour certains usagers / transport pour les ménages non motorisés Manque d'outils de transformation et de logistique pour structurer des circuits de distribution des produits locaux (perte de valeur ajoutée) Manque de structuration des filières locales (valorisation des productions locales terre & mer notamment) Déficit d'emploi des cadres : déficit de notoriété et manque d'attractivité des territoires industriels Manque de certains types d'offres de commerces et de services en milieu rural Difficulté d'accès aux services de santé de proximité à cause du manque de praticiens Manque d'entreprises spécialisées dans l'écoconstruction et l'installation d'ENR chez les particuliers <p>Géographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un développement urbain à intégrer au paysage/patrimoine local Fragilité et vulnérabilité des zones humides face au changement climatique Arrière pays peu/ pas assez mis en valeur sur le plan touristique - disparités entre le littoral et l'intérieur des terres <p>Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mobilité : voiture incontournable et peu d'alternatives en milieu rural Parc de logement ancien : précarité énergétique Fragilité du modèle d'élevage bovin face au modèle PAC : maintien du bocage et des prairies Fragilité (inégalement répartie) face au changement climatique Gestion de l'eau : concurrence des usages de l'eau
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Sociologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement du télétravail et des espaces de coworking (Ault, Abbeville) et des espaces numériques (Rue) Développement des réseaux et des infrastructures numériques L'attractivité de la ruralité – « exode urbain » accentué en période post-covid L'évolution des mentalités vers des prises de conscience écologiques Retour vers l'art de prendre soin de soi (« <i>slow life</i> ») Développement de l'identité du territoire, sur tout le territoire, auprès de tous les habitants <p>Economie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des capacités de diversification du secteur touristique vers l'éco-tourisme, l'agrotourisme, le tourisme culturel, tourisme du bien-être Des potentiels de développement des activités sportives en pleine nature, y compris nautiques Qualité des infrastructures (vélo routes, base nautique, golf...) Allongement de la saison touristique du fait des hausses de température liées au changement climatique Développement des tourisms équestre, fluvial et fluvestre Le (re)développement des filières agroalimentaires (légumes, viande bovine – en zone humide notamment -,agneaux des prés-salés...), agro matériaux (lin, miscanthus) et sylvicoles (bois des forêts) Des tendances vers la relocalisation de l'économie Obligation de performance énergétique du bâti Des potentiels de développement : candidature label « Pays d'Art et d'Histoire », patrimoine architectural. <p>Géographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'identité de la Baie de Somme : « l'esprit Baie de somme » La situation géographique à moins de 2 heures de Paris Le potentiel d'attractivité de l'avant pays : massif forestier, vallée de la Somme – vallée idéale Qualité du réseau autoroutier <p>Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> La transition énergétique et écologique Elaboration du Plan Alimentaire Territorial (PAT) – diagnostic en cours Le rayonnement du PNR Développement des ENR en lien avec l'agriculture 	<p>Sociologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Paupérisation des habitants dans les territoires ruraux Coûts de l'immobilier et de la vie qui augmentent tirés par le développement touristique et de la villégiature (pose la question de l'habitabilité du territoire, surtout sur les communes littorales et les espaces proches de la vallée de la Somme) <p>Economie :</p> <ul style="list-style-type: none"> La disparition des petites/moyennes exploitations agricoles et de certaines TPE/ PME, commerces et artisanat Le coût des carburants et de l'énergie, la crise du pouvoir d'achat, les incertitudes économiques L'accessibilité financière du transport ferroviaire Difficulté d'hébergement des travailleurs saisonniers Besoin de formations spécifiques ciblées sur des domaines économiques porteurs (ex : tourisme, bio-sourcés, ...) <p>Géographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fermeture de la ligne ferroviaire Abbeville-Le Tréport Surexploitation touristique/résidentielle du littoral Intégration et acceptabilité des ENR (éoliennes, méthaniseurs) Recul du trait de côte / ensablement de la baie <p>Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques naturels liés au réchauffement climatique (impact sur le paysage et les activités) Mutation de l'agriculture : renouvellement des générations, capacité de transmission, accès au foncier et concentration des exploitations Disparition du maillage bocager / perte de l'élevage Quantité et qualité futures de la ressource en eau Surexploitation touristique/ résidentielle du littoral : fortes pressions, tant urbaines (résidentielle notamment) que touristiques (liées à une notoriété et attractivité grandissantes de certains espaces).

La démarche de concertation

La stratégie LEADER proposée dans le présent dossier de candidature repose sur l'implication des acteurs locaux dans la démarche et sur un travail de concertation qui a mobilisé un large panel d'acteurs locaux (cf liste des acteurs mobilisés en annexe 5), publics et privés, éventuels porteurs de projets futurs ou partenaires potentiels (élus communaux et communautaires, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, associations, etc.). Pour l'accompagner dans sa stratégie de concertation, le territoire a fait appel à un prestataire extérieur, Auxilia, spécialiste de l'accompagnement des collectivités depuis 2001 dans leur stratégie de transition et dans les démarches d'intelligence collective. Si la concertation est un élément incontournable de l'élaboration d'une candidature LEADER (principe de l'ascendance), elle permet aussi de mobiliser les acteurs locaux pour l'ensemble de la programmation à venir, d'où l'importance d'une mobilisation la plus large possible dès la phase pré-programmative. Le processus de concertation est décrit ci-dessous.

Elaboration du diagnostic

Le diagnostic présenté plus haut est le fruit dans un premier temps de la lecture des différents documents de programmation des EPCI membres du GAL et du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, et dans un second temps de deux étapes visant à enrichir ces lectures.

Entretiens collectifs avec les EPCI membres

Plusieurs entretiens ont été effectués en présentiel ou par téléphone dans l'optique d'affiner les enjeux identifiés dans le diagnostic, mais surtout de les territorialiser, c'est-à-dire identifier des enjeux précis pour chaque partie du territoire. Ces entretiens ont ainsi été réalisés avec des élus et/ou des agents de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, de la Communauté de Communes du Vimeu et de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme selon le déroulé suivant : introduction aux enjeux spécifiques du territoire (spécificités, quelles opportunités/menaces sont identifiées sur le territoire ?, ...) suivie d'une présentation des orientations régionales LEADER et de leur lien avec les problématiques sur chaque territoire et enfin un dernier temps d'identification d'éventuels acteurs à mobiliser pour les prochains temps forts.

Des entretiens de cadrage plus spécifiques ont été effectués avec le président du syndicat mixte Grand Littoral Picard et avec le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime pour mieux comprendre le territoire et son fonctionnement.

Séminaire n°1

Le premier temps fort de concertation a eu lieu le 5 janvier 2023 et a consisté en la réalisation d'un diagnostic partagé d'immersion créative. Une fois terminée la présentation de la démarche LEADER, la cinquantaine de participants (élus, agents, acteurs économiques et touristiques, exploitants, ...) a identifié les vents porteurs et vents contraires (réalisation d'un diagnostic AFOM à l'aide d'un support), puis complété les enjeux pré-identifiés lors du diagnostic en les priorisant pour terminer par l'identification, à l'aide d'une carte du territoire projetée au mur en grand format, des acteurs et projets qui pourraient être associés à la démarche et potentiellement porteurs de projets dans la stratégie LEADER. Ce premier grand temps de mobilisation a permis le lancement d'une dynamique collective catalysatrice d'idées et d'énergies.



Retour en images sur le séminaire n°1, le 05/01/2023 à Garopôle, Abbeville

Hierarchisation des enjeux

Séminaire n°1

Comme évoqué ci-dessus, le séminaire n°1 comportait un temps de priorisation des enjeux, durant lequel les participants disposaient de 100€ fictifs à répartir sur les propositions qui leur semblaient primordiales. Le résultat de cette priorisation a été étudié pour proposer une première trame de la stratégie locale de développement.

ORIENTATION N°1 :

Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux

Orientations pré-définies par le GAL	Enjeux	Priorisation
A. FAVORISER L'ESSOR DES CIRCUITS COURTS ET LA PROMOTION DES PRODUITS LOCAUX	Assurer l'équilibre économique de l'élevage des zones humides et dans les vallées du Vimeu Maintenir l'élevage des zones humides et dans les vallées afin d'assurer l'équilibre économique, social et environnemental du territoire	150
	Favoriser la valorisation et la commercialisation de la viande ovine (agneaux & moutons de prés salés) et éviter le déclassement des productions	60
	Favoriser la valorisation et la commercialisation de la viande ovine (agneaux & moutons de prés salés) et éviter le déclassement des productions	
	Valoriser la production légumière de plein champ en travaillant sur le cahier des charges « Baie de Somme saveurs » et/ou la marque « Valeurs Parc naturel régional »	15
	Valoriser la production légumière en maraîchage en travaillant sur le cahier des charges « Baie de Somme saveurs » et/ou la marque « Valeurs Parc naturel régional »	
	Accompagner la structuration de la filière halieutique	75
	Accompagner la structuration d'outils de transformation de la filière halieutique	
	Accompagner la mise en place des circuits alimentaires de proximité	100
	Accompagner la mise en place des circuits alimentaires de proximité, notamment au niveau logistique	
	Promouvoir l'usage des produits non alimentaires	30
Préserver les savoirs-faire locaux et activités traditionnelles (agriculture, artisanat, industrie, chasse, pêche)	50	

Hierarchisation des enjeux lors du séminaire n°1, le 05/01/2023 à Garopôle, Abbeville

Ciblage des actions

Séminaire n°2

Le second temps de participation, visant à décliner la stratégie de manière opérationnelle, a réuni une cinquantaine de participants (aux mêmes profils que précédemment, avec en plus des éventuels porteurs de projets identifiés lors du séminaire n°1 qui ont été contactés entre temps). Une fois le diagnostic et les enjeux saillants présentés, les participants ont été réunis en sous-groupes selon leur domaine de compétences. Ils ont alors pu proposer des actions qui pourraient s'inscrire dans la candidature LEADER (déjà engagées ou seulement au stade de projet ou d'idée) en identifiant les éventuels porteurs et l'échelle géographique. Ensuite, chaque groupe s'est concentré sur au moins deux actions pour en définir, à l'aide d'un support dédié, les contours en détaillant le contexte et un bref descriptif du projet, les objectifs, les pilotes, les partenaires, les coûts associés, les moyens humains à déployer, et les indicateurs d'évaluation lorsque les participants avaient la capacité de connaître ces informations.



Retour en images sur le séminaire n°2, le 9/02/2023, à Garopôle, Abbeville

Entretiens complémentaires avec les acteurs locaux

À la suite du séminaire n°2 qui a permis de construire les premières briques des fiches actions, des entretiens complémentaires ont été réalisés afin de vérifier la pertinence des projets proposés, et éventuellement pré-identifier des porteurs de projets. Une quinzaine d'entretiens individuels et collectifs a ainsi été réalisée (cf liste en annexe 6), permettant de préciser chaque fiche action, en supprimant des projets irréalistes, en en ajoutant d'autres, et en pré-ciblant des éventuels porteurs de projets concrets, que la future personne en charge de l'animation pourra directement contacter et ainsi démarrer rapidement le processus de sélection des premiers projets.

Les phases de validation de la candidature

Les temps de mobilisation ont été entrecoupés de phases de validation au niveau du futur GAL. Comités de suivi, réunions de travail avec les équipes de la structure porteuse du futur GAL et comités de pilotage ont ponctué les grandes étapes de concertation sur un modèle de validation/complément après chaque temps et préparation du suivant. Le calendrier présenté en annexe 7 récapitule la chronologie de l'élaboration de cette candidature. La mobilisation des acteurs et les méthodes d'animation ont abouti en la production, en un temps maîtrisé, d'une vision concrète, efficace et partagée du territoire. Le travail réalisé a permis d'identifier les besoins du territoire et de ses acteurs, et de définir des objectifs stratégiques et opérationnels pour construire la stratégie. La démarche a par ailleurs cultivé le maillage des forces vives du territoire et permis de constituer une équipe fédérée autour de ce nouveau projet LEADER, à même de porter la démarche collégialement et de l'opérationnaliser.

La stratégie locale de développement

Une stratégie pour « Faire de la Picardie maritime un territoire durable équilibré, vivant, fier de l'ensemble de ses ressources et de ses patrimoines favorisant la solidarité entre l'arrière-pays et le littoral et les initiatives innovantes »

Afin d'élaborer la stratégie, les acteurs ont été invités à définir puis à hiérarchiser des enjeux lors d'ateliers participatifs autour 4 thématiques pré-définies :

- Favoriser l'essor des circuits courts et la promotion des produits locaux
- Garantir un maillage de services de proximité
- Déployer une stratégie touristique équilibrée
- Encourager les énergies renouvelables porteuses et la mobilisation des ressources disponibles

La hiérarchisation et le croisement de ces enjeux ont permis de faire ressortir quatre objectifs stratégiques, piliers de la stratégie LEADER du territoire. Ces objectifs sont assortis d'objectifs opérationnels, et des fiches-actions pour rendre la stratégie concrète et opérationnalisable.

Objectif stratégique n°1 : Valoriser les productions agricoles et alimentaires du territoire en favorisant le développement des circuits courts de proximité

La Picardie Maritime dispose d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel. L'agriculture qui occupe les ¾ du territoire participe grandement à maintenir la qualité de ces patrimoines. Cependant, l'équilibre économique des exploitations reste très fragile. Par ailleurs, le diagnostic territorial met en évidence le manque d'équipements de transformation, d'outils logistiques ainsi qu'un manque de valorisation des productions.

Face ce constat, le territoire souhaite faire de la valorisation des productions locales et du développement des circuits de proximité un des piliers de sa stratégie locale de développement permettant ainsi de maintenir les activités agricoles et halieutiques tout en valorisant les richesses de l'arrière-pays.

Objectifs opérationnels :

- *Maintenir l'élevage des zones humides et dans les vallées afin d'assurer l'équilibre économique, social et environnemental du territoire*
- *Développer l'offre de produits locaux*
- *Favoriser la valorisation et la commercialisation de la viande ovine et bovine*
- *Valoriser la production locale en travaillant sur le cahier des charges « Baie de Somme saveurs » et/ou la marque « Valeurs Parc naturel régional »*
- *Accompagner la mise en place des circuits de distribution alimentaire de proximité*

Fiches-Actions :

- *Fiche Action n°1-1 : Développer des outils de transformation permettant de valoriser économiquement les activités agricoles*
- *Fiche Action n°1-2 : Valoriser, communiquer, distribuer les produits locaux*

Objectif stratégique n°2 : Faire de l'ensemble des acteurs, des habitants, des lieux de vie et des ressources naturelles et des patrimoines les moteurs d'un développement harmonieux des territoires

Le fort développement de la fréquentation touristique sur le littoral a entraîné de nombreux déséquilibres se traduisant notamment par un renchérissement du coût des logements pour les habitants, des difficultés d'accès au logement pour les emplois saisonniers ou encore une surfréquentation des sites protégés. Parallèlement, l'arrière-pays moins attractif fait face à un déclin démographique.

La stratégie LEADER vise au contraire à déployer un tourisme de destination nature et patrimoines valorisant les nombreux atouts de l'arrière-pays et accompagner le maintien de services de proximité en zone rurale et ainsi renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire et le sentiment d'appartenance des habitants.

Objectifs opérationnels :

- *Diversifier l'offre de tourisme et développer le tourisme de destination nature et patrimoines*
- *Mettre en valeur les atouts culturels, gastronomiques et festifs*
- *Renforcer le sentiment de fierté des habitants pour en faire des ambassadeurs plus engagés et impliqués dans le projet de développement du territoire*
- *Accompagner le soutien et le développement des acteurs économiques, de santé de proximité et les lieux d'activité économique*
- *Faire des activités économiques de proximité des lieux vivants et animés*

Fiches-Actions :

- *Fiche Action n°2-1 : Déployer une stratégie touristique de destination équilibrée*
- *Fiche Action n°2-2 : Développer un maillage territorial des services de proximité*
- *Fiche Action n°2-3 : Animer nos territoires en s'appuyant sur les patrimoines et les lieux de vie*

Objectif stratégique n°3 : Engager les acteurs à prendre part à la stratégie Bas Carbone pour rendre les territoires ruraux plus résilients face au changement climatique

La forte dépendance du territoire à la voiture individuelle et aux énergies fossiles sont des faiblesses pointées par le diagnostic du territoire. Pour autant, la production d'énergies renouvelables développée sur le territoire n'est pas négligeable puisqu'elle couvre théoriquement un quart des consommations. De nombreuses initiatives de transition sociale et environnementale sont également portées par les acteurs privés mais nécessitent d'être accompagnées pour les aider.

Les effets du dérèglement climatique sont visibles sur l'ensemble territoire, il est nécessaire d'expérimenter de nouvelles solutions visant l'exemplarité, une plus grande sobriété et à trouver des alternatives basées les ressources durables et locales.

Objectifs opérationnels :

- Engager le territoire dans la transition énergétique
- Repenser les mobilités et mettre en œuvre de nouvelles formes de déplacement vers et dans les zones rurales
- Promouvoir une économie territoriale plus circulaire
- Développer la responsabilité sociétale et environnementale des acteurs du territoire

Fiches-Actions :

- Fiche Action n°3-1 : Expérimenter des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique
- Fiche Action n°3-2 : Développer la responsabilité sociétale et environnementale et l'économie circulaire

Objectif stratégique n°4 : coopération, animation, suivi/évaluation

De l'échange de bonnes pratiques à la mutualisation de moyens, en passant par le portage d'actions communes alimentant les stratégies de plusieurs territoires, la coopération est un atout indispensable de la candidature LEADER. Elle permet de répondre aux problématiques locales de manière simultanée au sein de plusieurs périmètres, et enrichit les acteurs en présence par des échanges nourris autour des problèmes rencontrés et des leviers pour les dépasser, par des partages d'informations, en somme : par de l'intelligence collective.

Le GAL se dote donc d'un objectif stratégique dédié à la coopération, l'animation et le suivi/évaluation de la candidature, indispensable à tout processus LEADER.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en œuvre une stratégie ouverte aux coopérations avec les territoires voisins
- Animer, gérer et évaluer la stratégie

Fiches-actions :

- Fiche Action n°4-1. Coopération avec les territoires voisins
- Fiche Action n°4-2. Animation et gestion du GAL
- Fiche Action n°4-3. Evaluation

Une stratégie locale innovante

Une stratégie ambitieuse et innovante

Faire de la Picardie maritime un territoire durable équilibré, vivant, fier de l'ensemble de ses ressources et de ses patrimoines favorisant la solidarité entre l'arrière-pays et le littoral et les initiatives innovantes est au cœur de la démarche du projet de notre territoire. Le dispositif LEADER est une véritable opportunité pour opérationnaliser cette ambition porteuse d'un avenir souhaitable avec l'ensemble des acteurs et des territoires.

Cette stratégie territoriale est particulièrement innovante dans la mesure où elle permet de porter une réponse coordonnée aux enjeux à une échelle supra territoriale, d'expérimenter des méthodes de travail entre acteurs privés et publics et enfin d'accompagner des solutions locales et ingénieuses d'adaptation en faveur de la transition écologique et énergétique.

Une démarche intégrée

Notre stratégie de développement local est parfaitement cohérente avec les 3 orientations définies par la région pour la mise en œuvre du dispositif LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France. La valorisation des productions agricoles et alimentaires par le biais des circuits courts de proximité (OS1) participe en effet, à l'intégration de l'agriculture et des enjeux alimentaires dans les politiques d'aménagement du territoire. La mise en œuvre d'une stratégie de développement s'appuyant sur l'ensemble des acteurs, des habitants, des lieux de vie et des ressources naturelles et des patrimoines (OS2), vise plus particulièrement à renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique. Et enfin, l'objectif d'engager les acteurs à prendre part à la stratégie Bas Carbone pour rendre les territoires ruraux plus résilients face au changement climatique (OS3) doit permettre d'éviter la marginalisation des territoires ruraux dans les dynamiques de transition en cours.

Le futur GAL de Picardie Maritime, a par ailleurs adopté un programme d'actions en parfaite cohérence avec les dispositifs européens, nationaux, régionaux et l'échelon local.

- **Une complémentarité avec les politiques régionales** : SRADDET, CRT0, FRATRI, Mobilité, Rénovation énergétique, ...
- **Une stratégie articulée avec la charte du PNR** sur les enjeux de rééquilibrage territorial, de préservation de la qualité et de la diversité des paysages et de promotion de ses savoir-faire et de son identité.
- **Articulation de la stratégie avec les enjeux et stratégies nationales** : SNBC, Climat et résilience, EGALIM, PCAET, LOM, ELAN, COTRI...
- **Un lien direct avec les stratégies et dispositifs portés à l'échelle du territoire** : PASS AGRI FILIERES, PAT, PCAET, CRT dispositifs d'aides TPE / PME des EPCI...

Plus-value de cette stratégie LEADER 2023-2027

- **Un puissant levier en faveur de la mobilisation des porteurs de projets privés** grâce à l'implication des acteurs publics autour des enjeux partagés du territoire.
- **Des moyens favorisant le développement du partenariat public / privé** en s'appuyant sur les dynamiques collectives qui ont émergé.
- **Une ingénierie de projets pour le territoire** : le programme LEADER permet d'apporter une ingénierie de projet multisectorielle aux porteurs de projet.
- **L'opportunité de faire aboutir les initiatives innovantes identifiées sur le territoire** lors ateliers et d'entretiens avec les porteurs de projets effectués pendant la phase d'élaboration de la candidature.
- **Une opportunité de mener des projets de coopération** et un moyen de contribuer de façon différente à la mise en œuvre de la stratégie en s'appuyant sur les expériences des territoires voisins.
- **Une façon de communiquer concrètement sur l'action de l'Europe** grâce à la communication du dispositif (lancement, bilan, valorisation des actions) relayée de façon coordonnée par les acteurs de proximité.
- **Une stratégie s'appuyant sur toutes les ressources, les patrimoines et les acteurs pour un développement durable équilibré du territoire**

La plus-value de LEADER reposera sur sa capacité à faire émerger des projets pilotes, activateurs de la stratégie de développement rural équilibrée et permettant d'en faire ruisseler les externalités positives pour l'ensemble des acteurs et des territoires.

La mise en œuvre de la coopération

L'élaboration de la présente candidature a été l'occasion d'identifier les axes de la stratégie à envisager prioritairement dans le développement de coopérations, et de valider ces hypothèses par des échanges avec les territoires ciblés comme potentiels partenaires.

Au premier rang de ces derniers, le GAL voisin 7 Vallées-Ternois, ayant déjà initié des actions collectives de valorisation touristique patrimoniale avec le GAL du Montreuillois. Ces derniers avaient par ailleurs, par le passé, déjà cherché à coopérer avec territoire du PNR de la Baie de Somme – Picardie Maritime sur ces sujets, mais l'absence de GAL avait freiné cette ambition, réaffirmée lors d'échanges organisés pour alimenter la présente candidature.

La façade maritime du territoire, et les filières qui y sont implantées sont une deuxième voie possible pour faire émerger des projets de coopération. Le GALPA 3 Estuaires, avec lequel des échanges ont été organisés, a lui aussi affiché une volonté forte de coopérer avec le futur GAL Baie de Somme Picardie Maritime, sur des sujets liés à la valorisation des filières halieutiques. Pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et la mutualisation de la connaissance en matière d'économie circulaire, le futur GAL Baie de Somme Picardie Maritime souhaite coopérer avec d'autres entités, comme le PNR Oise Pays de France ou le GAL Pays Dieppois, structures avec lesquelles des échanges ont été organisés.

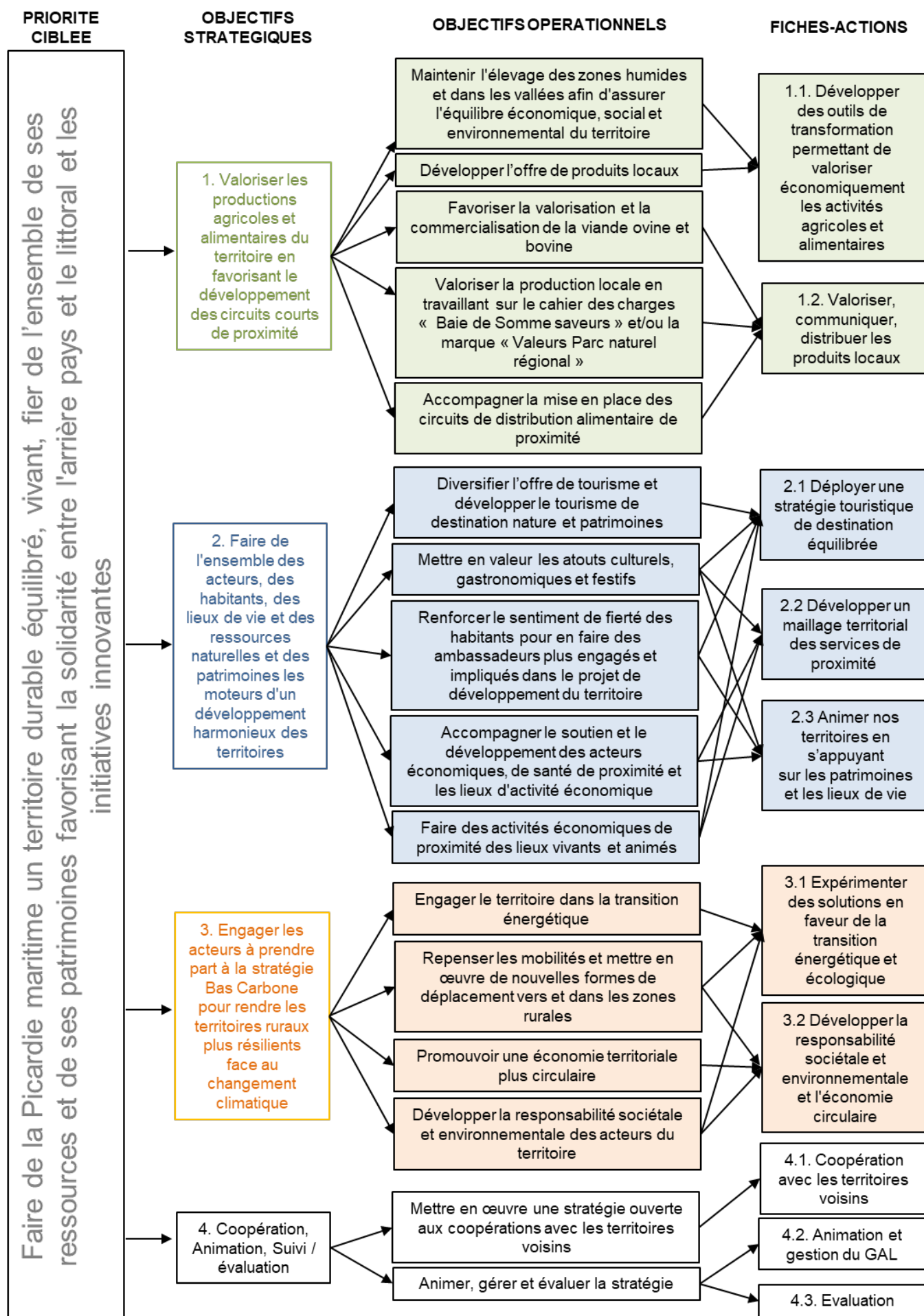
Enfin, sur plusieurs axes de la candidature, l'échange réalisé avec l'animatrice du GAL Cœur des Hauts de France a confirmé une volonté bilatérale de coopérer de manière transversale, sur des volets touristiques, environnementaux, et de circuits-courts.

La stratégie du GAL et les programmes européens

Articulation de la stratégie du GAL avec le Programme opérationnel FEDER, FSE+ et FTJ pour les Hauts-de-France, pour la période 2021-2027

Objectifs stratégiques du Programme opérationnel FEDER, FSE+ et FTJ pour les Hauts-de-France, pour la période 2021-2027	Priorités du Programme opérationnel FEDER, FSE+ et FTJ pour les Hauts-de-France, pour la période 2021-2027	Stratégie du GAL correspondante (numéro des fiches actions)
OS1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente	Priorité 1 : Financement de la recherche à l'innovation	3.1 Expérimenter des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique
	Priorité 2 : Création et accélération des entreprises	1.1. Développer des outils de transformation permettant de valoriser économiquement les activités agricoles 1.2. Valoriser, communiquer, distribuer les produits locaux
	Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques	1.2. Valoriser, communiquer, distribuer les produits locaux 2.1 Déployer une stratégie touristique de destination équilibrée 3.2 Développer la responsabilité sociétale et environnementale et l'économie circulaire
OS 2 : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone	Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France	2.1 Déployer une stratégie touristique de destination équilibrée 3.1 Expérimenter des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique
	Priorité 5 : Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier	3.1 Expérimenter des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique 3.2 Développer la responsabilité sociétale et environnementale et l'économie circulaire
	Priorité 6 : Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques	2.1 Déployer une stratégie touristique de destination équilibrée 3.1 Expérimenter des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique
OS 5 : une Europe plus proche des citoyens	Priorité 7 : Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)	2.2 Développer un maillage territorial des services de proximité 2.3 Animer nos territoires en s'appuyant sur les patrimoines et les lieux de vie 2.1 Déployer une stratégie touristique de destination équilibrée
OS 4 FSE+ : une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.	Priorité 8 : Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage	

Le logigramme



Les fiches actions

Fiche action n°1.1 : Développer des outils de transformation permettant de valoriser économiquement les activités agricoles et alimentaires

Fiche Action n°1.1 : Développer des outils de transformation permettant de valoriser économiquement les activités agricoles et alimentaires	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	L'agriculture occupe une place importante sur le territoire (76,9% sont des surfaces agricoles et le secteur représente 5,1% des emplois). Les grandes cultures et l'élevage représentent la majeure partie des surfaces agricoles. Côté mer, les productions sont variées et certaines sont emblématiques : moules de bouchot, « passe-pierres », crevettes grises ou encore les coquilles Saint-Jacques. Si le territoire dispose d'un socle agricole et halieutique bien ancré, le manque d'outils logistiques et équipements de transformation est relevé par les acteurs locaux.
Priorité régionale ciblée	Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Objectif stratégique : Valoriser les productions agricoles et alimentaires du territoire en favorisant le développement des circuits courts de proximité</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'élevage des zones humides et dans les vallées afin d'assurer l'équilibre économique, social et environnemental du territoire - Développer l'offre de produits locaux
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la valeur ajoutée des productions locales - Favoriser la diversification des métiers de production - Développer l'offre de produits locaux en répondant au manque d'outils de transformation
Descriptif des actions	<p>Projets de première transformation : abattoir modulaire, atelier de transformation</p> <p>Projets de seconde transformation : laboratoire de transformation, prestations de mise en bocaux, traiteur, fabrication de soupes ; transformation de blé en farine : amélioration des outils de transformation ; développement d'outils favorisant l'approvisionnement en circuit-court : création ex-nihilo ou modernisation des cuisines centrales ; unités de transformation artisanales à base de produits locaux : glaces, sorbets, confitures ; ... ; unités de transformation des produits de la mer</p>
Type de soutien	<i>L'aide est accordée sous forme de subvention.</i>
Bénéficiaires	EPCL/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) ; établissements publics (d'enseignement inclus) ; Associations Loi 1901 ; Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs ; Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire ; Sociétés civiles ; Coopératives (SCIC, SCOP...)
Dépenses éligibles	<p>Dépenses d'investissement matériel : acquisition de matériel et équipement ; aménagements de locaux et infrastructures</p> <p>Dépenses immatérielles : études préalables à l'investissement matériel : conseil/accompagnement individualisé, expertise, justifiés en complément des dispositifs collectifs d'accompagnement existants ; actions de recherche et développement ; aide à la conception ; études d'opportunité économique</p>
Critères de sélection des projets	Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant. <i>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</i>
Taux de contribution FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% maximum des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)	Le taux maximum d'aide publique est fixé à : <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître

	<p>d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - Plafond FEADER par dossier : 25 000 €
<p>Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation</p>	<p>Questions évaluatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les projets réalisés dans le cadre de cette fiche ont-ils eu un impact sur la valorisation des productions locales et le développement des circuits courts ? - Quelle a été la diversité des productions locales valorisées par cette action ? - Quelle est la répartition géographique des projets accompagnés ? - Quelle est l'appropriation de ces outils par les habitants du territoire ? <p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ateliers de 1^{ère} et 2^{de} transformation locaux accompagnés dans leur création - Nombre d'ateliers de 1^{ère} et 2^{de} transformation locaux accompagnés dans leur modernisation - Quantité de produits issus des ateliers accompagnés consommés <p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des productions locales - Modification des habitudes et comportements de consommation vers les circuits courts de proximité
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p>PSN : « OS-I » : Améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et santé, y compris une alimentation sûre, nutritive et durable, les déchets alimentaires et le bien-être de animaux ».</p> <p>PSN : « OS-G » : « attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales ». Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : le programme LEADER n'interviendra pas sur les projets relevant du secteur agricole dont l'investissement est supérieur à 75 000€.</p> <p>Les exploitants agricoles individuels affiliés MSA relèvent prioritairement des mesures FEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec le PO Programme opérationnel FEDER, FSE+ et FTJ</u></p> <p>Priorité 2 : Création et accélération des entreprises</p> <p>OS1.3 : « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »</p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PO FEDER-FSE, tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec le DLAL et le FEAMPA</u></p> <p>Tout projet éligible au dispositif Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) piloté par le GALPA 3 Estuaires ou au FEAMPA sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

Fiche action n°1.2 : Valoriser, communiquer, distribuer les produits locaux

Fiche Action n°1.2 : Valoriser, communiquer, distribuer les produits locaux	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Comme rappelé précédemment, l'agriculture et la pêche occupent une place très importante sur le territoire. Pour distribuer les productions locales, le manque d'outils logistiques est relevé, et le besoin d'accroître la notoriété des marques locales est prégnant.
Priorité régionale ciblée	Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Objectif stratégique : Valoriser les productions agricoles et alimentaires du territoire en favorisant le développement des circuits courts de proximité</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la valorisation et la commercialisation de la viande ovine et bovine - Valoriser la production locale en travaillant sur le cahier des charges « Baie de Somme saveurs » et/ou la marque « Valeurs Parc naturel régional » - Accompagner la mise en place des circuits de distribution alimentaire de proximité
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la notoriété des productions du territoire à travers les marques locales - Renforcement des synergies de producteurs locaux (structuration de filières) - Valorisation des productions locales - Augmentation de l'accessibilité physique des produits locaux
Descriptif des actions	<p>Projets visant à distribuer et commercialiser les produits locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets collectifs : casiers connectés distribuant les productions (légumes, viande, yaourts, ...) - Magasin de producteurs ou halle marchande - Point de vente/ marché spécialisé dans les produits terre/mer (hors périmètre GALPA) <p>Projets de valorisation des marques locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement significatif du marquage des productions du territoire : animation, pilotage d'un plan de certification des productions, ... - Co-financement de plan de communication - Pour les produits concernant la filière halieutique : coopération avec le GALPA 3 Estuaires
Type de soutien	<i>L'aide est accordée sous forme de subvention.</i>
Bénéficiaires	EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) ; Associations Loi 1901 ; Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs ; Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire ; Coopératives (SCIC, SCOP...)
Dépenses éligibles	<p>Dépenses d'investissement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels, outils logistiques, équipements dans une démarche mutualisation - Aménagements de locaux - Communication (plaquettes, brochures, guides) <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion (site web, réseaux sociaux, signalétique, création graphique, vidéo) - Etudes préalables à l'investissement matériel - Animation / Ingénierie - Conseil et accompagnement individualisé, expertise
Critères de sélection des projets	Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant. <i>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</i>
Taux de contribution FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% maximum des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement	Le taux maximum d'aide publique est fixé à : <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par

<p>(plafond, planchers, ...)</p>	<p>un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...). <u>Plancher d'aides</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - Plafond FEADER par dossier : 25 000 €
<p>Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation</p>	<p>Questions évaluatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les projets réalisés dans le cadre de cette fiche ont-ils eu un impact sur la distribution des productions locales et le développement des circuits courts ? - Quelle a été la diversité des productions locales valorisées par cette action ? - Quelle est la répartition géographique des projets accompagnés ? - Quelle est la fréquentation de ces lieux de distribution par les habitants et touristes du territoire ? - Quelle est le gain de consommation des marques locales après une action de communication ? <p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de producteurs touchés par un projet de distribution - Nombre ménages fréquentant les points de vente créés <p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution des productions locales dans des zones auparavant peu achalandées - Modification des habitudes et comportements de consommation vers les circuits courts de proximité - Déploiement de marques locales
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p>PSN : « OS-I » : Améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et santé, y compris une alimentation sûre, nutritive et durable, les déchets alimentaires et le bien-être de animaux ».</p> <p>PSN : « OS-G » : « attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales ». Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : le programme LEADER n'interviendra pas sur les projets relevant du secteur agricole dont l'investissement est supérieur à 75 000€.</p> <p>Les exploitants agricoles individuels affiliés MSA relèvent prioritairement des mesures FEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec le PO Programme opérationnel FEDER, FSE+ et FTJ</u> Priorité 2 : Création et accélération des entreprises OS1.3 : « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »</p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PO FEDER-FSE, tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec le DLAL et le FEAMPA</u> Tout projet éligible au dispositif Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) piloté par le GALPA 3 estuaires ou au FEAMPA sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

Fiche action n°2.1 : Déployer une stratégie touristique de destination équilibrée

Fiche Action n°2.1 : Déployer une stratégie touristique de destination équilibrée	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Historiquement, le tourisme s'est orienté vers la frange littorale du territoire, grâce notamment à l'essor des bains de mer au XIX ^{ème} siècle. Depuis, les stations balnéaires se sont développées et le tourisme est resté très orienté vers la côte picarde. Aujourd'hui, est observé un déséquilibre des flux touristiques entre le littoral et l'intérieur des terres.
Priorité régionale ciblée	Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Objectif stratégique : Faire de l'ensemble des acteurs, des habitants, des lieux de vie et des ressources naturelles et des patrimoines les moteurs d'un développement harmonieux des territoires</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier l'offre de tourisme et développer le tourisme de destination nature et patrimoines - Mettre en valeur les atouts culturels, gastronomiques et festifs - Renforcer le sentiment de fierté des habitants pour en faire des ambassadeurs plus engagés et impliqués dans le projet de développement du territoire - Faire des activités économiques de proximité des lieux vivants et animés
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'itinérance vélo, pédestre, équestre, ... - Amélioration de la qualité des services destinés aux personnes en itinérance - Favoriser l'offre de tourisme fluvial et fluvestre - Développer les activités sportives de pleine nature - Emergence de pratiques touristiques durables
Descriptif des actions	<p>Développement de l'itinérance (vélo, pédestre, équestre, ...) :</p> <p>Aménager des haltes multiservices sur l'ensemble du territoire (et pas uniquement autour de la Vallée de la Somme) et pour toutes les activités : toilettes, aires de bivouac, tables de pique-nique, signalétique ; réparation vélo, stations vélo, équipement des points-accueil vélos en station de recharge électrique ; équipements équestres (barres d'attache, ...).</p> <p>Améliorer la qualité de services sur les boucles existantes et les nouvelles liaisons (signalétique, mobilier, tables de pique-nique).</p> <p>Promouvoir les boucles d'itinérance : impression des cartes de randonnées pédestre, balisage des circuits d'itinérance équestre, promotion des itinéraires de l'arrière-pays (vélo, pédestre, équestre, ...)</p> <p>Développement de l'offre de tourisme fluvial et fluvestre : faire émerger une offre de service privée en communiquant pour attirer les entrepreneurs ; cofinancer l'installation d'activités sportives, culturelles, d'évènementiel et le développement de services : travaux d'entretien des bateaux, création d'événements « sport nature », aide à l'installation d'un restaurant sur l'eau, création d'une résidence d'artistes et d'un espace festif</p> <p>Développement des activités sportives de pleine nature : améliorer la qualité des prestations, développer l'hébergement insolite en faisant notamment émerger une offre de bivouac « de type aménagé » auprès des privés (agriculteurs par exemple)</p>
Type de soutien	<i>L'aide est accordée sous forme de subvention.</i>
Bénéficiaires	Groupements d'Intérêt Public ; Syndicats Mixtes ; EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Etablissements publics (d'enseignement inclus) ; Associations Loi 1901 ; Offices de tourisme ; Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs ; Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire
Dépenses éligibles	<p>Dépenses d'investissement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels, équipements - Impression de cartes - Signalétique - Mobilier <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication - Etudes pré-opérationnelles

<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant. <i>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</i></p>
<p>Taux de contribution FEADER</p>	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% maximum des dépenses publiques éligibles.</p>
<p>Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)</p>	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - Plafond FEADER par dossier : 20 000 €
<p>Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation</p>	<p>Questions évaluatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la répartition géographique des projets accompagnés ? - Les communes non littorales bénéficient-elles des montants alloués à cette fiche action ? - Les activités installées sont-elles accessibles à la population locale ? - A quel point les actions réalisées dans le cadre de cette action ont-elles contribué à développer le tourisme durable ? <p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements favorisant l'itinérance créés ou réhabilités - Nombre de kilomètres balisés - Typologie des projets soutenus, Montants investis pour cette fiche action <p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des équipements mis en place - Amélioration de la qualité des services, Production de cartographies adaptées à l'itinérance - Développement de la notoriété du territoire en matière d'itinérance, tourisme fluvial et fluvestre - Augmentation de la fréquentation du territoire par des personnes en itinérance
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE :</u> RSO 5.2 : « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine, le tourisme durable » Tout projet éligible à une fiche-intervention du PO FEDER-FSE – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

Fiche action n°2.2 : Développer un maillage territorial des services de proximité

Fiche Action n°2.2 : Développer un maillage territorial des services de proximité	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Le territoire est marqué par une concentration des services et de l'emploi dans les pôles urbains et centre bourgs. Si des initiatives sont bien mises en œuvre, elles ne maillent pas toujours le territoire. Le territoire a l'ambition de connecter l'urbain et rural, pour garantir un même niveau de services à toutes et tous. Par ailleurs, des friches industrielles ont été identifiées comme à fort potentiel d'aménagement.
Priorité régionale ciblée	Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique
Objectifs stratégiques et opérationnels	Objectif stratégique : Faire de l'ensemble des acteurs, des habitants, des lieux de vie et des ressources naturelles et des patrimoines les moteurs d'un développement harmonieux des territoires Objectifs opérationnels : - Mettre en valeur les atouts culturels, gastronomiques et festifs - Accompagner le soutien et le développement des acteurs économiques, de santé de proximité et les lieux d'activité économique - Faire des activités économiques de proximité des lieux vivants et animés
Effets attendus	- Augmentation du maillage territorial de services de proximité - Réinvestissement de friches - Occupation de bâti vacant
Descriptif des actions	- Accompagnement des activités économiques et services de proximité à l'installation ou au développement : travaux de création et de développement d'activités commerciales, artisanales et de services (santé) en cohérence avec la stratégie locale de développement (développement de l'itinérance, création et maintien d'activités et services dans l'arrière-pays) - Accompagnement à la transition numérique (notamment en matière d'investissement, plateforme marchande) - Accompagnement des opérations d'aménagement et de reconversion de bâti – friches : réhabilitation de bâtiments, de locaux (exemple pour l'accueil de professionnels de santé) ou encore les opérations de requalification de friche pour y installer des activités, et des services en lien avec les besoins de la population
Type de soutien	<i>L'aide est accordée sous forme de subvention.</i>
Bénéficiaires	EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Etablissements publics (d'enseignement inclus); Associations Loi 1901; Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire; Coopératives (SCIC, SCOP...)
Dépenses éligibles	Dépenses d'investissement matériel : - Acquisition de matériels, équipements - Aménagements de locaux - Véhicules de commerce itinérant Dépenses immatérielles : - Conseils/accompagnement individualisé, expertise, justifiés en complément des dispositifs collectifs d'accompagnement existants - Etudes d'opportunité
Critères de sélection des projets	Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant. <i>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</i>
Taux de contribution FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% maximum des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)	Le taux maximum d'aide publique est fixé à : - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

	<p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000€ (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - Plafond FEADER par dossier : 20 000 €
<p>Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation</p>	<p>Questions évaluatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la répartition géographique des projets accompagnés ? - Les activités installées sont-elles accessibles à toute la population ? - Les activités installées répondent-elles aux besoins de la population locale ? <p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lieux vacants ou sous-utilisés réhabilités - Nombre d'investissements en lien avec la transition numérique - Typologie des projets soutenus - Montants investis pour cette fiche action <p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des lieux réhabilités - Création de services et activités dans zones auparavant moins dotées
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. Les exploitants agricoles individuels affiliés MSA relèvent des mesures FEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE :</u> Priorité 2 : Création et accélération des entreprises OS1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : le programme LEADER n'interviendra pas sur les projets relevant du secteur industriel. Tout projet éligible à une fiche-intervention du PO FEDER-FSE – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

Fiche action n°2.3 : Animer nos territoires en s'appuyant sur les patrimoines et les lieux de vie

Fiche Action n°2.3 Animer nos territoires en s'appuyant sur les patrimoines et les lieux de vie	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Le patrimoine immatériel et culturel est décrit comme important par les acteurs locaux, tout comme le tissu associatif. Les savoir-faire dans les domaines agricole, halieutique et industriel marquent l'identité locale mais ne seraient pas suffisamment valorisés.
Priorité régionale ciblée	Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Objectif stratégique : Faire de l'ensemble des acteurs, des habitants, des lieux de vie et des ressources naturelles et des patrimoines les moteurs d'un développement harmonieux des territoires</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur les atouts culturels, gastronomiques et festifs - Renforcer le sentiment de fierté des habitants pour en faire des ambassadeurs plus engagés et impliqués dans le projet de développement du territoire - Accompagner le soutien et le développement des acteurs économiques, de santé de proximité et les lieux d'activité économique
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure connaissance du patrimoine local par les habitants du territoire - Une identité et un attachement au territoire renforcés - Une vie culturelle plus intense et représentative du territoire - Développement de la convivialité - Meilleure lisibilité de l'existant
Descriptif des actions	<p>Mise en valeur des atouts culturels, patrimoniaux, et festifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'événementiels : création d'événements dans l'arrière-pays et hors saison - Reconnaître, entretenir et promouvoir les patrimoines paysagers, bâtis, industriels et culturels : développement de l'expérimentation au sein du Pays d'Art et d'Histoire et au-delà de son périmètre ; développement des équipements et d'une offre de circuits de découverte des patrimoines (cartographie, création graphique, impression de cartes). - Assurer la lisibilité des offres d'activités et services auprès des habitants et des visiteurs : regrouper l'offre événementielle existante dans un calendrier annuel commun aux collectivités membres du GAL ; développement d'un Wifi territorial permettant de faire la promotion et d'informer les usagers de l'existence d'événements, d'activités et de services à proximité (location de vélo, visite de musée,...). <p>Utiliser les activités économiques de proximité comme vecteurs de lieux vivants et animés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire la promotion collective des savoir-faire : créer des outils de promotion des labels et des acteurs labellisés dans le cadre d'une démarche de valorisation collective. - Participer à l'animation des centres-bourgs : accompagner la création de marchés de plein vent, de marchés itinérants
Type de soutien	<i>L'aide est accordée sous forme de subvention.</i>
Bénéficiaires	Groupements d'Intérêt Public ; Syndicats Mixtes ; EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) ; Associations Loi 1901 ; Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire ; Coopératives (SCIC, SCOP...)
Dépenses éligibles	<p>Dépenses d'investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils de communication (plaquettes, brochures, guides) - Stands, scènes, sonorisation, lumières, remorques, outils de promotion <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études (diagnostics, inventaires, études économiques, études de faisabilité, recrutement de commerçants) - Actions de promotion (site web, signalétique, création graphique, réalisation vidéo)
Critères de sélection des projets	Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant. <i>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</i>

Taux de contribution FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% maximum des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)	Le taux maximum d'aide publique est fixé à : <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...). <p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - Plafond FEADER par dossier : 15 000 €
Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation	<p>Questions évaluatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - A quel point les actions réalisées ont-elles contribué à animer la vie locale ? - Quelle est la répartition géographique des projets menés ? - Les habitants du territoire profitent-ils des aménagements autour des patrimoines ? <p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux événements - Nombre de d'éléments patrimoniaux valorisés - Montant des dépenses réalisées <p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréciation de convivialité dans les communes - Implication citoyenne dans la vie locale
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE :</u> RSO 5.2 : « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine, le tourisme durable » Tout projet éligible à une fiche-intervention du PO FEDER-FSE – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p>
Références aux dispositions juridiques du FEADER	Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°3.1 : Expérimenter des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique

Fiche Action n°3.1 Expérimenter des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	68% des consommations énergétiques du territoire sont donc assurées par des énergies fossiles. Parallèlement à l'enjeu général de réduction des consommations énergétiques du territoire, il est donc possible d'identifier un enjeu de substitution des énergies fossiles, particulièrement présentes dans le bilan énergétique du territoire. De plus, les importants flux touristiques engendrent un enjeu prégnant sur la mobilité (émissions de gaz à effet de serre liées aux modes de déplacement des visiteurs). Cependant, celle-ci ne se limite pas au déplacement des visiteurs, et questionne l'ensemble des dynamiques de déplacement sur le territoire : qu'existe-t-il déjà ? ; comment se saisir des dispositifs existants ? ; etc. Cette fiche action se veut favorisant l'innovation, notamment concernant la valorisation de sous-produits de filières locales, s'inscrivant alors pleinement dans une optique de transition écologique.
Priorité régionale ciblée	Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux
Objectifs stratégiques et opérationnels	Objectif stratégique : Engager les acteurs à prendre part à la stratégie Bas Carbone pour rendre les territoires ruraux plus résilients face au changement climatique Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Engager le territoire dans la transition énergétique - Repenser les mobilités et mettre en œuvre de nouvelles formes de déplacement vers et dans les zones rurales - Développer la responsabilité sociétale et environnementale des acteurs du territoire
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de synergies entre les acteurs locaux en matière de transition énergétique - Développement de l'économie circulaire et du réemploi - Augmentation de la pratique de nouvelles formes de mobilité - Diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES
Descriptif des actions	Actions visant à encourager le test d'énergies renouvelables expérimentales (Photovoltaïque, biogaz, hydroélectricité, chaleur fatale) : <ul style="list-style-type: none"> - Développer des projets d'autoconsommation collective : projets portés par des entreprises (secteurs agricole et industriel) ou des collectivités en régies locales avec l'appui d'acteurs compétents – pour différents types d'usages (recharge de vélos à assistance électrique, recharge de voitures électriques, services publics, ...). - Redistribuer les surplus de production des projets d'autoconsommation collective - Communiquer, sensibiliser pour mettre en lien les acteurs des projets ENR et les citoyens pour créer les conditions d'un dialogue apaisé, afin de favoriser l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, réseau de chaleur, ...) Valorisation les sous-produits des filières locales <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation de la production de granulés à partir des anas de lin ou de la chènevotte du chanvre, valorisation du miscanthus en éco matériau ; promotion et test auprès des acteurs du territoire (entreprises, collectivités, particuliers) - Valorisation des sous-produits coquilliers - Valorisation de sous-produits d'élevage, comme la laine de mouton Expérimentation de nouvelles formes de mobilités <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un état des lieux de l'offre de transport existante : cofinancement des actions de cet état des lieux - Communication sur l'offre existante pour rendre visible les solutions en place : application récapitulante les loueurs de vélo, ...voire proposer de nouveaux services (navettes, véhicules partagés) - Développer une offre de transport alternative et flexible dans l'arrière-pays : dispositifs de covoiturage type Rézo Pouce, Karos, création de "relais vélo" (stationnement) ou des stations de location de vélo déployées en milieu rural ; étude d'opportunité sur le déploiement de véhicules partagés
Type de soutien	<i>L'aide est accordée sous forme de subvention.</i>
Bénéficiaires	EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) ; Associations Loi 1901 ; Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire ; régies commerciales ; coopératives (SCIC, SCOP...); Organismes de formation ; Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
Dépenses éligibles	Dépenses d'investissements matériels : <ul style="list-style-type: none"> - Petits travaux d'aménagement ou de raccordement, pose de panneaux solaires - Equipements (panneaux solaires, chaudière bois...) - Supports de communication

	<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études (diagnostics, inventaires, études économiques, études de faisabilité, analyse de qualité en laboratoire) - Actions de promotion (site web, création graphique, réalisation vidéo, aide à la conception)
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant. <i>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</i></p>
<p>Taux de contribution FEADER</p>	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% maximum des dépenses publiques éligibles.</p>
<p>Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)</p>	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000€ (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - Plafond FEADER par dossier : 30 000 €
<p>Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation</p>	<p>Questions évaluatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - A quel point les actions réalisées dans le cadre de cette action ont-elles contribué à réduire la consommation énergétique du territoire ? - A quel point les expérimentations énergétiques ont-elles favorisé les synergies entre acteurs locaux ? - De nouvelles formes de mobilité se sont-elles développées grâce aux projets soutenus dans le cadre de cette fiche action ? - Quelle est la répartition géographique des projets soutenus ? <p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets d'autoconsommation collective soutenus - Nombre de projets d'aménagement et de services de mobilité créés - Nombre d'utilisateurs des services de mobilité créés - Emissions de GES évitées grâce aux projets soutenus - Nombre de projets de valorisation soutenus <p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique du territoire - Utilisation de services de mobilité - Utilisation des produits issus de la valorisation des sous-produits des filières locales
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE :</u> RSO 2.1 : favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO 2.2 : promouvoir les énergies renouvelables RSO 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources LEADER accompagnera uniquement les microprojets de moins de 100 000 € Tout projet éligible à une fiche-intervention du PO FEDER-FSE – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p>

Références aux dispositions juridiques du FEADER	Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.
---	---

Fiche action n°3.2 : Développer la responsabilité sociétale et environnementale et l'économie circulaire

Fiche Action n°3.2 Développer la responsabilité sociétale et environnementale et l'économie circulaire	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Le tissu industriel et entrepreneurial représente une source d'engagement vers la responsabilité sociétale et environnementale non négligeable en termes d'impact. Si certains acteurs sont déjà engagés, d'autres pourraient bénéficier de leur expérience et faire du territoire une référence en matière d'engagement sociétal et environnemental.
Priorité régionale ciblée	Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Objectif stratégique : Engager les acteurs à prendre part à la stratégie Bas Carbone pour rendre les territoires ruraux plus résilients face au changement climatique</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repenser les mobilités et mettre en œuvre de nouvelles formes de déplacement vers et dans les zones rurales - Promouvoir une économie territoriale plus circulaire - Développer la responsabilité sociétale et environnementale des acteurs du territoire
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure prise en compte de la RSE et plus généralement des enjeux de transition par les acteurs locaux
Descriptif des actions	<p>Engager les acteurs privés dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale de leurs activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impulser une dynamique de formation, pédagogie, mise en relation auprès de structures souhaitant s'engager dans des démarches de responsabilité sociétale et environnementale en prenant appui sur des acteurs déjà engagés - Accompagner les acteurs (prestations conseils) pour mettre en œuvre les actions - Financer les investissements
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements); Associations Loi 1901 ; Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire ; coopératives (SCIC, SCOP...) ; Organismes de formation ; Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
Dépenses éligibles	<p>Dépenses d'investissement matériel : Travaux, équipements</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication - Prestations (animation, supports de formation, conseil) - Prestation de réalisation de bilan Carbone
Critères de sélection des projets	Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant. <i>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</i>

<p>Taux de contribution FEADER</p>	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% maximum des dépenses publiques éligibles.</p>
<p>Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)</p>	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). - Plafond FEADER par dossier : 20 000 €
<p>Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation</p>	<p>Questions évaluatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions engagées par les acteurs privés sont-elles ambitieuses ? - Quelle est la répartition géographique des projets soutenus ? <p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs privés ayant engagé une formation sur la RSE - Nombre d'acteurs au stade de mise en œuvre d'actions concrètes - Nombre de projets financés - Nombre d'acteurs déjà engagés dans une démarche RSE mobilisés pour mettre en œuvre des actions pédagogiques <p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la communauté d'acteurs privés dans les problématiques de transition
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE :</u> RSO 2.1 : favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO 2.2 : promouvoir les énergies renouvelables RSO 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PO FEDER-FSE – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

Fiche Action n°4.1 : Coopération

<p align="center">Fiche action n°4.1 « Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL »</p>	
<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Transition entre terre et mer, faisant varier les paysages et les activités, le territoire, au confluent de plusieurs limites administratives compte parmi ses voisins des groupes engagés dans le développement rural, comme les GAL du Montreuillois et du Ternois 7 Vallées. Souhaitant ancrer sa stratégie de développement local dans une logique cohérente, à la fois territoriale et historique (pour la mise en valeur d'un patrimoine commun, vestige de la période médiévale), il semble cohérent pour le GAL Picardie Maritime d'organiser la coopération avec ces GAL voisins au premier abord. Favorisant par ailleurs la valorisation des filières de la mer, véritable identité territoriale, la coopération avec le GALPA 3 Estuaires apparaît, elle aussi, comme souhaitable.</p> <p>Pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et la mutualisation de la connaissance en matière d'économie circulaire, le GAL Baie de Somme Picardie Maritime souhaite coopérer avec d'autres entités,</p>

	<p>comme le PNR Oise Pays de France ou le GAL Pays Dieppois, structures avec lesquelles des échanges ont été organisés.</p> <p>Enfin, sur plusieurs axes de la candidature, l'échange réalisé avec l'animatrice du GAL Cœur des Hauts de France a confirmé une volonté bilatérale de coopérer de manière transversale, sur des volets touristiques, environnementaux, et de circuits-courts.</p>
Priorité régionale ciblée	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux. - Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique. - Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Objectifs stratégiques : Initier une dynamique de coopération au niveau Trans territorial et/ou transnational Encourager l'ouverture du territoire vers des formes de coopération sources de plus-values réciproques</p> <p>Objectifs opérationnels : Développer ou consolider des relations de travail durables, équilibrées et complémentaires, avec des territoires soumis aux mêmes enjeux, au niveau Trans territorial et/ou transnational Expérimenter de nouvelles approches du développement local par les acteurs locaux</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires - Partager des bonnes pratiques et acquérir des compétences - Développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits - Développer l'offre voire une stratégie touristique durable en commun - Permettre aux filières locales de se développer grâce à la valorisation de leur savoir-faire et de leur production
Descriptif des actions	<p>Mise en valeur des atouts culturels GAL Picardie Maritime, GAL du 7 Vallées Ternois, GAL du Montreuillois - Actions de communication ; rénovation ; projets en lien avec le label Ville d'Art et d'Histoire</p> <p>Valorisation des filières alimentaires locales GAL Picardie Maritime, GALPA 3 Estuaires - Communication / Valorisation des produits et des savoir-faire ; Mise en visibilité des métiers de la mer et mise en tourisme des activités de pêche & d'aquaculture Aide financière pour l'implantation de points de distribution ; Etudes de faisabilité</p> <p>Promouvoir une économie territoriale plus circulaire : GAL Picardie Maritime, le PNR Oise Pays de France ou le GAL Pays Dieppois - Etudes ; Echanges de bonnes pratiques ; Actions immatérielles</p>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention
Bénéficiaires	Groupements d'Intérêt Public ; Syndicats Mixtes ; EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupement) ; Etablissements publics (d'enseignement inclus) ; PNR ; Associations Loi 1901 ; Organismes / Chambres consulaires ; Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs ; Groupements d'Intérêt Economique ; Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique ; Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire ; Coopératives (SCIC, SCOP...) ; Fondations ; Organismes de formation Offices de tourisme ;
Dépenses éligibles	<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés aux événements (déplacements, hébergement, restauration, sonorisation, cachets, animations, Achat et location de matériel lié à l'opération, réception) - Frais liés aux études (honoraires de maîtrise d'œuvre, ingénierie) - Prestations (conseil, expertise, ingénierie) - Frais liés à la communication (signalétique et supports, location d'espace) - Outils de collaboration (plateforme numérique, site internet, outil de gestion, de commercialisation) - Frais liés à la valorisation des filières (déplacement et support pour la sensibilisation, communication dédiée) <p>Dépenses matérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location de matériel (pour la restauration notamment) - Aménagement extérieur (mobilier, signalisation, signalétique, travaux d'aménagement paysager)

<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. Dans tous les cas, les actions de coopération doivent être en phase avec les objectifs de la SLD du GAL, et y contribuer directement de manière pleine et entière.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p><i>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</i></p>
<p>Taux de contribution du FEADER</p>	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p>
<p>Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)</p>	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...). <p>S'agissant des projets de coopération, indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>Plafond FEADER par dossier : 30 000 €</p>
<p>Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultat</p>	<p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coopération a-t-elle permis de faire émerger des réseaux d'acteur au niveau interterritorial ? - La coopération a-t-elle permis de structurer des partenariats durables entre les GAL ? - Quelle est la valeur ajoutée des actions de coopération pour la stratégie du GAL ? <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de territoires engagés dans des actions de coopération dans le cadre de la candidature - Nombre d'actions de coopération engagées - Nombre de rencontres entre les territoires <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires mobilisés pour les actions de coopération <p>Nombre de projets interterritoriaux</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

Fiche Action 4.2 : Animation et gestion du GAL

Fiche action n°4.2 « Animation et gestion du GAL »	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>La mise en œuvre de leur stratégie locale de développement par les GAL requiert une ingénierie territoriale dédiée, solide et performante, indispensable pour répondre aux objectifs fixés et aux exigences émises par LEADER, et en mesure de stimuler une démarche partenariale ascendante. Le constat d'un déficit d'ingénierie territoriale en zone rurale est largement partagé à l'échelle régionale, les acteurs locaux étant souvent éloignés de l'ingénierie départementale, régionale ou encore nationale. Dans son rapport-avis intitulé « Comment dynamiser les territoires ruraux en Hauts-de-France pour en faire des lieux plus attractifs ? » en date du 17 novembre 2020, le CESER Hauts-de-France préconise dans son chapitre I dénommé « libérer la dynamique des territoires ruraux », de « renforcer le soutien en ingénierie dans les territoires ruraux ». LEADER offre une réelle opportunité aux territoires retenus de pallier cette carence avérée, en renforçant l'ingénierie locale à travers l'équipe technique dédiée à la mise en œuvre de la mesure, et en apportant un soutien financier majeur pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale.</p> <p>La stratégie locale de développement du GAL Picardie Maritime s'inscrivant dans le cadre d'une toute première candidature au programme LEADER, l'animation se devra de mettre l'accent sur la communication et la valorisation des projets et du dispositif afin de le faire connaître au mieux par les acteurs locaux. La valorisation de l'action de l'Union Européenne localement sera un axe important de cette valorisation.</p>
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition les moyens nécessaires en termes d'animation et de gestion pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie du GAL - Mettre en œuvre et développer une politique territoriale selon une démarche ascendante, grâce à une gouvernance locale s'appuyant sur un partenariat public – privé - Coordonner et améliorer la qualité d'intervention des acteurs du territoire - Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion de projet - Assurer la cohérence des opérations avec la stratégie locale de développement lors de la sélection des projets en analysant leur contribution à la réalisation des objectifs de ladite stratégie - Garantir une bonne gouvernance en mobilisant les partenaires locaux du territoire représentatifs des différents milieux socioéconomiques concernés par la stratégie LEADER du territoire <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer et suivre la stratégie locale de développement, grâce à une ingénierie dédiée et par la mobilisation des moyens humains nécessaires à l'animation et la gestion administrative et financière du programme (<i>a minima</i> 1,5 ETP dont 1 ETP dédié à l'animation) - Piloter le programme par l'organisation de réunions régulières du Comité de Programmation du GAL, qui élaborera une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, tout en prévenant les conflits d'intérêts - Sélectionner les opérations - Favoriser la bonne exécution du programme par une gestion rigoureuse des fonds (programmation-engagement-paiement) - Accompagner les porteurs de projets et les aider à mobiliser les cofinancements publics disponibles et ainsi les inscrire dans les politiques nationales, régionales, départementales ou locales - Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER - Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural - Mettre en place des collaborations durables entre acteurs - Mettre en place une stratégie de communication des actions du GAL et des projets sélectionnés - Promouvoir le programme LEADER et sa valeur ajoutée
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Porter à connaissance du Programme LEADER et de ses réalisations, notamment auprès des décideurs locaux et des citoyens - Organisation d'actions d'information auprès de porteurs de projets potentiels - Mise en cohérence de la stratégie LEADER avec les politiques publiques et les stratégies de développement économique et d'emploi développées au niveau national, régional, départemental et local - Bonne gestion de l'enveloppe financière de crédits FEADER sur la durée du programme, en lien avec les objectifs relatifs au principe de dégageant d'office d'une part ; et dans le respect de la stratégie locale de développement, sur la base de laquelle la candidature est retenue, d'autre part - Répartition des projets sur l'ensemble du périmètre du GAL avec des retombées principalement en zones rurales - Ouverture du territoire vers les GAL extérieurs grâce à la coopération et aux partenariats engagés - Mise en œuvre de la stratégie dans le respect d'un calendrier cohérent - Mise en œuvre d'un plan de communication du programme LEADER - Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques

<p>Descriptif des actions</p>	<p>Le GAL étant l'interlocuteur territorial pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation, il doit se doter d'une équipe technique compétente qui assurera notamment les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire - communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER - mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL - répondre aux exigences d'évaluation - accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention en s'assurant de l'intégration du projet dans la SLD - informer le cas échéant le porteur de projet des possibilités de cofinancement public pouvant intervenir en soutien de son projet et permettant d'appeler le FEADER - orienter le cas échéant le porteur de projet vers d'autres financements européens - réunir un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun - réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives - préparer, animer les Comités de programmation et les comités techniques le cas échéant, en rédiger le compte-rendu et le communiquer à l'autorité de gestion régionale - répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité - accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement - réaliser la pré-instruction des dossiers de demande de paiement : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives, effectuer la « visite sur place » - suivre la bonne réalisation et la bonne exécution des projets dans les délais - respecter les circuits de gestion établis, ainsi que les procédures et les délais afférents définis par l'autorité de gestion régionale - garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'autorité de gestion régionale via un dialogue de gestion régulier faisant état des perspectives et des réalisations effectives en termes de programmation, d'engagement et de paiement, notamment au vu des objectifs à atteindre en lien avec le principe du dégagement d'office - participer et contribuer aux réunions du Réseau national de la PAC, aux réunions mises en place par l'autorité de gestion régionale (formation, information, réunions inter-GAL...) <p>Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions, seront d'au minimum 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation.</p>
<p>Type de soutien</p>	<p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p>
<p>Bénéficiaires éligibles</p>	<p>Structure porteuse du GAL</p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées à l'activité du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coûts liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie, qui comprennent les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication - l'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier) - les frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif) - les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) - les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation) - les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc), dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER <p>Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p> <p>Sont notamment exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matériels d'occasion - l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même - les contributions en nature - les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et entretien des locaux, dépenses liées au parc de véhicules) présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) - les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration des personnels dédiés à LEADER présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) - les dépenses de fonctionnement non liées à l'opération <p>Les territoires sélectionnés s'engagent à mobiliser au minimum 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation. En ce sens, l'autorité de gestion régionale prescrit la répartition suivante : - 1 ETP minimum dédié à l'animation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5 ETP minimum consacré à la gestion. <p>A noter que chacun de ces ETP ne pourra être réparti entre plusieurs agents.</p> <p>Les dépenses d'animation et de gestion du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.</p>
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Non concerné</p>

Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement	Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics. Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues. L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultat	Questions évaluatives - Comment l'animation du GAL a-t-elle permis de faire connaître le programme LEADER sur le territoire ? - Quel rôle de l'animation du GAL a-t-elle permis aux porteurs de projets de voir leurs projets se concrétiser ? - Comment l'animation du GAL a-t-elle rendu visible l'action de l'Union Européenne sur le territoire ? Indicateurs de réalisation - Nombre d'évènements organisés pour faire connaître le programme - Nombre de publications, tous formats, réalisées pour faire connaître le programme - Nombre de dossiers accompagnés et de projets financés - Nombre de projets ayant fait l'objet d'une valorisation ultérieure par des actions de communication Indicateur de résultats - Evolution du nombre d'interlocuteur - Consommation financière des enveloppe
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant	<u>Ligne de partage avec les autres fonds européens :</u> L'animation et la gestion du GAL sont exclusivement financées par le FEADER au titre du dispositif LEADER.
Références aux dispositions juridiques du FEADER	Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membre dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche Action 4.3 : Evaluation

Fiche action n°4.3 « Evaluation »	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	L'évaluation est un outil au service de la stratégie, visant à démontrer les progrès et les réalisations du programme LEADER, et à évaluer l'impact, l'efficacité, l'efficience et la pertinence des interventions du programme, afin notamment de cibler le soutien aux projets pouvant contribuer à la mise en œuvre de la SLD. L'évaluation du programme LEADER à mi-parcours permettra de mesurer son efficience et, le cas échéant, de repositionner son fonctionnement ou sa stratégie. Véritable moyen d'améliorer l'animation et le suivi des projets, l'évaluation permet aussi l'appropriation du programme par les acteurs locaux et la valorisation du travail réalisé. En fin de parcours, elle permettra de réinterroger la stratégie et le pilotage dans leur ensemble, pour aborder sereinement la programmation suivante.

Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer et coordonner la qualité d'intervention des acteurs du territoire dans un objectif d'amélioration - Favoriser l'articulation de la mise en œuvre de la SLD avec celle des autres dispositifs contractuels sur le territoire (divers dispositifs de développement territorial) <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER - Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie - Apprécier l'adéquation entre les objectifs fixés, les choix opérés et les actions réalisées afin notamment d'envisager les réajustements qui s'avèreraient nécessaires - Organiser et structurer les acteurs du territoire, publics et privés, autour de la mise en œuvre de la SLD - Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du programme, ainsi que des actions correctives préconisées par l'évaluation - Identifier les réussites, les obstacles rencontrés et formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du dispositif et son animation - Mettre en œuvre un plan de communication du programme LEADER - Assurer le suivi du programme et vérifier la cohérence des actions menées au regard de la SLD - Apprécier la dynamique de mise en œuvre de la stratégie (programmation, engagement, paiement) - Favoriser la connaissance des réalisations, des résultats et des effets des opérations soutenues - Valoriser la plus-value de LEADER sur le territoire - Optimiser les ajustements des modalités d'intervention - Permettre une amélioration continue en termes de gouvernance, d'animation et de communication dans la mise en œuvre du programme
Descriptif des actions	<p>L'évaluation est principalement menée en interne et pourra être complétée par des études qualitatives réalisées par un prestataire, qui a vocation à être largement diffusé auprès des porteurs de projet, actuels et futurs, afin de valoriser la plus-value LEADER sur le territoire.</p> <p>Dès le début de la programmation, une grille d'évaluation est élaborée, intégrant les indicateurs de suivi, de résultat, de réalisation, de chaque fiche-action, ainsi que des indicateurs plus précis relatifs aux projets. Tout au long de la candidature, cette grille est progressivement remplie. A mi-parcours, une démarche active d'évaluation est engagée pour mesurer, analyser, ce qui a été fait jusqu'alors. La collecte d'information se fera par un travail d'enquêtes, d'entretiens, focus group voire d'étude de cas. Des entretiens avec les membres du GAL et les porteurs de projet peuvent compléter cette analyse.</p> <p>Enfin, à la fin de la programmation, le GAL porte un regard évaluatif sur les années écoulées, à l'aide de la grille remplie et d'entretiens.</p> <p>Ces évaluations à mi-parcours et en fin de programmation sont à communiquer auprès des membres du GAL, des porteurs de projet bénéficiaires, et peuvent faire l'objet d'une valorisation plus large.</p>
Type de soutien	<p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p>
Bénéficiaires	<p>Structure porteuse du GAL</p>
Dépenses éligibles	<p>Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées aux missions d'évaluation du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coûts de personnel liés à l'évaluation (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication - l'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier) - les frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions en lien direct avec l'évaluation (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif) - les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) - les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation) - les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc) <p>Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p> <p>Sont notamment exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui même - les contributions en nature - les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et entretien des locaux, dépenses liées au parc de véhicules) présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) - les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration des personnels dédiés à LEADER présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles)

	- dépenses de fonctionnement non liées à l'opération Les dépenses d'évaluation du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.
Critères de sélection des projets	Non concerné
Taux de contribution FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques de financement	Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics. Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues. L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation	Questions évaluatives : <ul style="list-style-type: none"> • La démarche d'évaluation à mi-parcours a-t-elle permis un réajustement pertinent de la stratégie, de l'animation et/ou du pilotage LEADER ? • L'évaluation a-t-elle permis de mettre en valeur le programme LEADER ? Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> • Personnel mobilisé pour le suivi et l'évaluation • Nombre d'entretiens réalisés • Taux de réponse des personnes enquêtées
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant	<u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> L'évaluation spécifique à LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.
Références aux dispositions juridiques du FEADER	Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

La gouvernance

La stratégie locale de développement du PNR de la Baie de Somme sera menée par un Groupe d'Action Locale (GAL) composé de plusieurs instances : un comité de programmation, un comité technique et une assemblée des acteurs. Les différents rôles et liens entre ces instances sont explicités ci-dessous. Au sein de ces instances siègeront un mix d'acteurs privés et publics impliqués dans le développement du territoire.

Le GAL est un organe de réflexion, d'impulsion de projets et de partage. Cette instance de rencontre est un lieu de mobilisation et de création de synergie des forces vives du territoire. Il informera les acteurs locaux sur l'avancement du programme LEADER (les actions financées, le déroulement de la programmation, les projets émergents...) ; sera un relai auprès de l'ensemble des habitants de la Baie de Somme pour détecter de potentiels porteurs de projets ou inspirer des démarches collectives s'inscrivant dans la stratégie LEADER. Il pourra aussi travailler en sous-groupes thématiques sur des actions de long terme et participera activement à l'évaluation du programme.

Le comité de programmation

Le Comité de Programmation (COPROG) est composé de 14 membres (7 publics et 7 privés) ayant pouvoir de vote. Les membres privés sont issus des différentes filières thématiques du territoire en lien avec la stratégie. Les membres non-votants pourront être associés au COPROG et au COTEC en fonction de la thématique des projets présentés. L'objectif est de rassembler des acteurs variés afin de couvrir l'ensemble des thématiques du programme et de représenter au mieux les différentes filières et acteurs du

territoire. Différents équilibres seront recherchés : un équilibre géographique, un équilibre thématique, et la parité. Les noms des membres du comité seront renseignés lors du conventionnement. Cette nomination se fera sur la base du volontariat et selon les principes cités ci-dessus. La composition du comité de programmation pourra être amenée à évoluer en fonction notamment de l'assiduité de ses membres.

Le COPROG aura en charge le suivi du programme LEADER 2023-2027. Il aura pour missions : l'élaboration de la procédure de sélection ; l'examen et la sélection des projets ; la mise en œuvre des décisions et le suivi de la maquette. Il représentera également un lieu d'échange et de discussion sur les projets et leurs objectifs. Les membres du comité s'appuieront sur une grille de sélection pour discuter de l'attribution des financements LEADER. Cette grille sera bien évidemment soucieuse des réponses qu'apportent les opérations aux enjeux de la stratégie locale de développement. Afin de veiller à sa bonne mise en œuvre, y seront recensés les critères d'intervention en vue de garantir la sélectivité dans le choix des opérations, de veiller à la qualité des projets au regard des principes fondamentaux de l'approche LEADER et à l'équité entre les porteurs de projets. Les critères d'intervention de cette grille devront permettre au Comité de programmation du GAL de justifier des choix qui guident l'inscription, - ou non -, des projets dans le programme LEADER. La grille d'analyse sera validée à l'occasion du premier Comité de programmation GAL. Ses critères pourront évidemment être révisés en cours de programme, afin d'être adaptés au mieux à la situation rencontrée, et d'éviter les éventuels points de blocage.

Pour réaliser ces missions, le COPROG se réunira 1 à 3 fois par an, notamment pour sélectionner les projets qui entreront dans la stratégie et feront l'objet d'un financement LEADER. Afin d'éviter les conflits d'intérêt, lors de l'émargement de ses réunions, chaque membre du COPROG présent renseignera s'il est en conflit d'intérêts avec l'un des projets présentés en séance. Si un membre est également porteur de projet, celui-ci ne peut participer au vote concernant son projet et doit quitter la salle. Ces conflits d'intérêts sont également précisés lors de chaque décision dans le compte-rendu de la réunion ou de la consultation écrite de l'instance de décision. Pour éviter l'absentéisme, qui nuit à la qualité des débats et à la diversité de représentation de l'instance, les membres du COPROG signeront une charte qui les engage à participer aux réunions du COPROG.

En supplément des réunions annuelles, des temps de travail spécifiques pourront être organisés à la demande des référents thématiques du comité de programmation : temps de réflexion relatifs à de nouvelles actions, préparation d'éventuels AAP, évaluation.

L'équipe technique LEADER facilitera l'appropriation du dispositif notamment au lancement du nouveau programme et la connaissance des dossiers par les comités de programmation (temps de formation pour s'approprier la stratégie et le plan d'actions, un guide LEADER...)

Proposition de composition du comité de programmation serait la suivante :

Dans le collège public, 7 structures sont représentées :	Dans le collège privé, ce sont 7 structures qui sont représentées :
<ul style="list-style-type: none"> • Communauté d'Agglomération Baie de Somme • Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre • Communauté de Communes du Vimeu • Communauté de Communes des Villes Sœurs • Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral picard • BS3V • FDE80 <p>Membres associés (non votants)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité de gestion (Région) • ASP • Service instructeur • Département • Sous-Préfecture 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre de commerce et d'industrie (titulaire et suppléant élus) • Chambre des métiers et de l'artisanat (titulaire et suppléant élus) • Chambre d'agriculture de la Somme • (titulaire et suppléant élus) • Baie de Somme Zéro carbone • Baie de Somme Saveurs • ADDAM 3 Estuaires • Somme tourisme <p>Membres associés (non votants)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupement Baie de Somme Picardie maritime

Les structures listées ci-dessus ont d'ores et déjà été associées aux travaux d'élaboration de la stratégie locale de développement présentée dans cette candidature.

Le comité technique

Le Comité Technique (COTEC) sera composé de la cellule technique d'animation LEADER (présentée dans la partie animation) ainsi que des partenaires territoriaux. Il se réunit en amont de chaque Comité de Programmation, afin de préparer les réunions du COPROG, d'analyser les dossiers des projets proposés, de juger de leur recevabilité réglementaire et d'émettre un avis qui éclairera la décision du COPROG, et de réunir les acteurs afin de faire émerger des projets.

Les membres du COTEC ont un rôle important de communication et de relai du programme LEADER auprès des porteurs de projets. Cette instance de travail sera un espace de partage d'expérience, de connaissances de terrain qui permettra de disposer d'une connaissance fine des dynamiques territoriales. Enfin, pour renforcer la fluidité des échanges avec les partenaires financiers du programme LEADER, un comité technique d'instruction des dossiers sera par ailleurs mis en place. Il réunira autour de l'équipe technique du GAL des représentants de l'autorité de gestion ainsi que d'autres cofinanceurs (Agence de services et de paiement, Conseil départemental de la Somme, ...).

Composition potentielle du comité technique :

- | | |
|---|---|
| • Agents de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme | • Techniciens de la Chambre de commerce et d'industrie |
| • Agents de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre | • Techniciens de la Chambre des métiers et de l'artisanat |
| • Agents de la Communauté de Communes du Vimeu | • Techniciens de la Chambre d'agriculture de la Somme |
| • Agents de la Communauté de Communes des Villes Sœurs | • Un représentant de Baie de Somme Zéro carbone |
| • Agents du BS3V | • Un représentant de Baie de Somme Saveurs |
| • Agents du SMBSGLP | • Agents Somme tourisme |
| • Un représentant de FDE 80 | • Agents des Offices de touristes intercommunaux |

Une Assemblée des acteurs

L'Assemblée des Acteurs est une instance consultative composée d'acteurs publics et privés variés du territoire. Son rôle est de rassembler les acteurs du territoire afin d'informer et de sensibiliser les acteurs relais à la stratégie LEADER, notamment en organisant des points d'étape informatifs et évaluatifs sur la réalisation de la stratégie, afin de faire un retour continu aux acteurs du territoire.

L'animation

La cellule technique LEADER

La cellule technique est l'organe d'ingénierie chargé de l'animation du territoire et du suivi de la stratégie LEADER, essentiels à sa réussite. Ses missions sont d'animer le territoire pour faire émerger les projets ; de communiquer sur les actions soutenues ; de préparer les Comités Techniques et les Comités de programmation ; d'assurer la bonne gestion des dossiers et de la maquette financière.

Elle est composée d'un gestionnaire et d'un animateur en charge du programme.⁵

Le gestionnaire (0,5 ETP) aura pour missions la gestion, l'instruction et le suivi des dossiers de subvention inscrits au programme LEADER ; l'accompagnement au montage des dossiers avec les porteurs. Il participera également à l'évaluation de la mise en œuvre du programme et à sa vie quotidienne en tant que secrétaire des réunions LEADER.

L'animateur, (1 ETP) aura pour missions l'animation, la gestion et la coordination du GAL (préparation des réunions, comptes-rendus, décisions...) ; la mise en réseau des partenaires et acteurs du territoire ; la communication, l'information et la sensibilisation sur le dispositif auprès d'un public plus large ; l'accompagnement des porteurs de projets (soutien méthodologique et technique) ; le suivi des projets ; le montage et la pré-instruction des dossiers de demande de subvention et de paiement, le suivi administratif et financier en lien avec le service instructeur pour le montage des dossiers et le conventionnement ; la recherche de partenaires et de thématiques relatives aux actions de coopération ; un travail continu de veille juridique (réglementation de gestion du FEADER...) ; la gestion des relations avec les services instructeurs et les partenaires. Il participera également au suivi et à l'évaluation du programme.

La cellule technique assurera la pré-instruction des dossiers et la bonne articulation entre l'ingénierie territoriale et régionale (en charge de l'instruction réglementaire des dossiers) en tenant notamment des points de suivis hebdomadaires, en renseignant les outils de pilotage de l'autorité de gestion, en invitant les services de la région aux différents comités (COTEC, COPROG).

Afin d'assurer une animation pertinente et efficace, l'équipe technique LEADER devra mettre en place des outils de suivi et de pilotage qui serviront également au moment de l'évaluation du dispositif :

- Réalisation de tableaux de bords (porteurs de projets, maquette financière, suivi par actions, suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, ...)
- Ces outils de suivi devraient permettre d'adapter la stratégie et d'en mesurer l'efficacité

Communication autour de la programmation LEADER

Lors de l'exécution du programme, une attention particulière sera apportée à la communication. Celle-ci sera effectuée dès le lancement de la programmation pour faire connaître le dispositif aux acteurs publics et privés. Pour ce faire, la cellule technique pourra s'appuyer sur les acteurs et porteurs de projets ayant participé à l'élaboration de la candidature, notamment lors des séminaires de travail et des entretiens. La mobilisation des membres du comité technique sera également essentielle pour identifier les porteurs de projets.

Concrètement, le territoire envisage plusieurs moyens de communication selon les publics visés : magazines des Syndicats mixtes existants, création d'une page web spécifique sur le site du PNR et sur celui des EPCI membres, animation de réunions de

⁵ Projets fiches de poste en annexe 8

présentation, communication sur les réseaux sociaux numériques, animation de webinaires, diffusion d'une newsletter etc.. par exemple pour les acteurs locaux. Concernant plus particulièrement les porteurs de projets, des moyens plus ciblés sont envisagés pour les accompagner techniquement (cellule technique pour de l'ingénierie financière, cellule d'accompagnement, appels à projet, etc), sous forme de flyers ciblés diffusés auprès des collectivités et partenaires ; stands lors d'évènements ; réunions de proximité ou encore ciblage sur les réseaux sociaux numériques (LinkedIn, Facebook).

En fin de programmation, ces outils pourront permettre de valoriser les projets accompagnés puis d'informer sur les résultats du dispositif LEADER (suite aux évaluations à mi-parcours et à l'évaluation finale).

L'évaluation

Les objectifs

Le suivi se déroulera tout au long de la mise en œuvre du programme LEADER. Il donnera une vision quantitative et qualitative des réalisations permettant de situer l'avancement du programme par rapport aux objectifs établis. Il porte sur les projets réalisés grâce à la subvention et à l'encadrement LEADER, ainsi que sur leur impact sur le territoire. Il sera réalisé dans le cadre du pilotage de la mise en œuvre du LEADER et présenté aux différentes réunions du GAL.

Il vise également à permettre aux partenaires et autres parties prenantes de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation pour éventuellement proposer des améliorations ou des réorientations et à partager les expériences et les résultats et à étendre la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire sur la durée.

Les temps d'évaluation

Pour évaluer la mise en œuvre de la stratégie LEADER 2023-2027, plusieurs temps d'évaluation seront prévus, dans un processus d'évaluation et de rectification continu du programme. En amont, pour préparer l'évaluation du programme, les membres du GAL seront invités à co-construire un référentiel d'évaluation afin de consolider les composantes du dispositif d'évaluation (objectifs, questions évaluatives, indicateurs...) ainsi que la grille d'évaluation. Le GAL s'appuiera pour ce faire sur les connaissances et expériences des GAL Picards.

A mi-parcours, une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement aura lieu. A cette occasion, la grille et le référentiel d'évaluation seront complétés, via des entretiens avec des porteurs de projets et des bénéficiaires des actions. L'évaluation qualitative pourra être réalisée par un prestataire.

A la fin du programme, une évaluation finale sera organisée. Elle concernera les impacts de la stratégie sur le territoire. Elle s'appuiera sur l'évaluation de mi-parcours et aura pour but d'apprécier les effets tant qualitatifs que quantitatifs du programme LEADER sur le territoire, ainsi que la diversité d'actions thématique et géographique.

Il est prévu de planifier annuellement un point d'étape collectif au sein d'un cercle élargi, au sein d'un GAL élargi ou de l'Assemblée des Acteurs.

Les indicateurs

Le dispositif de suivi s'appuiera sur trois types d'indicateurs, dont l'objectif est qu'ils soient utilisables dans le cadre de politiques publiques, mais aussi compréhensibles pour le grand public et aisément mesurables :

- Les indicateurs de réalisation de l'action : correspondant à ce qui est directement quantifiable et lié à l'action, à la fois de l'ordre du qualitatif (non engagé / engagé / réalisé), et quantitatif, ils peuvent être renseignés au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'action (nombre de dossiers subventionnés, nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables jalonnés ou aménagés...).
- Les indicateurs de résultats produits : correspondant au résultat de l'action, ils peuvent être calculés ou mesurés à partir d'études et d'enquêtes ponctuelles permettant de mesurer l'évolution des pratiques d'une solution ou d'une infrastructure donnée (consommation d'énergie évitée liée à un programme de rénovation, nombre d'emplois créés ...).
- Les indicateurs d'impacts induits : l'action participe par ailleurs à l'évolution de macro-données, telles que les émissions de gaz à effet de serre ou les consommations d'énergie d'un secteur d'activités. Ils ne sont pas directement liés à l'action, mais cette dernière y contribue.

Outre les indicateurs spécifiques à la programmation LEADER, le PNR dispose déjà d'un tableau en compilant plusieurs, dans le cadre de la charte du Parc. Ces derniers pourront donc contribuer au suivi LEADER et alimenter le référentiel et la grille d'évaluation.

Ces indicateurs seront renseignés dans un tableau de suivi commun à toutes les évaluations, qui permettra de rassembler tous les indicateurs en vue de l'évaluation finale. L'état d'avancement des actions devra être réalisé au moins annuellement, sous la coordination de l'animateur du programme LEADER.

L'évaluation finale du programme

L'évaluation finale a pour objectif de faire l'état des lieux de la cohérence du programme : les objectifs fixés ont-ils été atteints ? Dans quelle mesure ? Quels impacts le programme et les actions menées en son sein ont-ils eu sur le territoire ? Comment le programme LEADER s'est-il intégré dans la stratégie du territoire de la Baie de Somme ? Elle a également pour objectif d'évaluer les marges de progrès possible, les perspectives de poursuite de la politique et des actions mises en place, ainsi que de statuer sur une potentielle reconduction du programme. Enfin, elle permettra de soulever les conditions du succès d'un programme LEADER, d'identifier les freins et les erreurs à ne pas reproduire et d'évaluer la dynamique créée sur le territoire. Ainsi, elle prépare l'après.

La maquette financière

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCALE 2023-2027

Intitulé des fiches-actions	N°Fiches- actions (n°)	Total des paiements prévus						Total du cofinancement (FEADER + contrepartie nationale)	
		FEADER	Contreparties publiques nationales (à titre indicatif)						Total contrepartie nationale
			Financement apporté par l'Etat	Financement apporté par la Région	Financement apporté par le département	Financement apporté par un autre acteur public	Total contrepartie nationale		
Développer des outils de transformation permettant de valoriser économiquement les activités agricoles	1.1	175 000 €	5 000 €	15 000 €	10 000 €	13 750 €	43 750 €	218 750 €	
Valoriser, communiquer, distribuer les produits locaux	1.2	200 000 €	15 000 €	15 000 €	X	20 000 €	50 000 €	250 000 €	
Déployer une stratégie touristique de destination équilibrée	2.1	200 000 €	X	20 000 €	X	30 000 €	50 000 €	250 000 €	
Développer un maillage territorial des services de proximité	2.2	200 000 €	X	10 000 €	X	40 000 €	50 000 €	250 000 €	
Animer nos territoires en s'appuyant sur les patrimoines et les lieux de vie	2.3	70 000 €	X	10 000 €	7 500 €	X	17 500 €	87 500 €	
Expérimenter des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique	3.1	175 000 €	X	20 000 €	X	23 750 €	43 750 €	218 750 €	
Développer la responsabilité sociétale et environnementale et l'économie circulaire	3.2	100 000 €	X	10 000 €	X	15 000 €	25 000 €	125 000 €	
Coopération	4.1	45 000 €	X	X	X	11 250 €	11 250 €	56 250 €	
Animation	4.2	320 000 €	X	X	X	80 000 €	80 000 €	400 000 €	
Suivi/évaluation	4.3	15 000 €	X	X	X	3 750 €	3 750 €	18 750 €	
TOTAL		1 500 000 €	20 000 €	100 000 €	17 500 €	237 500 €	375 000 €	1 875 000 €	

(montants exprimés en ht)

Annexes

CANDIDATURE AU PROGRAMME

LEADER 2023-2027



La mission conception et rédaction du dossier de candidature de BS3V au programme LEADER 2023-2027 en Région Hauts-de-France est cofinancée par le fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre du programme de développement rural de Picardie 2014-2020 prolongé. L'Europe investit dans les zones rurales.

Annexe 1 : Délibération du Comité syndical du 28 février 2022 : LEADER 2023-2027 – Appel à manifestation d'intention et soutien préparatoire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE
Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : LEADER 2023-2027 – Appel à manifestation d'intention et soutien préparatoire en Hauts-de-France

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février 2022 à 16h00, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 21 février, s'est réuni dans l'espace Max Lejeune de l'immeuble Garopôle, sous la présidence de Patricia Poupard.

Etaient présents : Patricia POUPART, Yves BUTEL, Nathalie BILLET, Jocelyne MARTIN, Sabrina HOLLEVILLE MILHAT, Angelo TONOLLI, Pascal DEMARTHE, Anne Marie DORION, Emmanuel DELAHAYE, Claude JACOB, Jean-Paul LECOMTE, Christophe MENNESSON, Frédéric DELOHEN, José MARQUE, Bernard DUQUESNE, Mathieu DOYER, Jacky THUEUX, Joël FARCY, Jean-Jacques LELEU, Philippe DELAPORTE, Michèle BRIET, Jean-Charles MARTEL, Eric BALEDENT, Christiane FRANCOIS, Vincent HETROY, Pascal LEFEBVRE, Christian LESENNE, Eric MOUTON, Arnaud PETIT, Laurent PRUVOT, Annie ROUCOUX, Thierry RUELLET, Catherine TSCHANZ, Christine VANHEE
Etaient excusés ayant donné pouvoir : Catherine QUIGNON, France FONGUEUSE, Philippe EVRARD, Nathalie CORNILLE

Délibération n°TD/CS.22.3

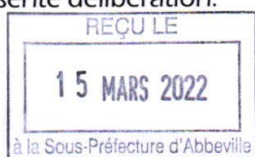
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020,
- ✓ Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France n° 2021.01674 du 5 octobre 2021,
- ✓ Considérant le règlement annexé à cette même délibération précisant les objectifs et principes généraux du programme LEADER 2023-2027, ainsi que les modalités d'attribution d'un éventuel soutien financier permettant aux territoires des Hauts-de-France de préparer leur dossier de candidature au programme,
- ✓ Considérant le décret n° 2020-913 du 28 juillet 2020 portant classement du parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime,
- ✓ Considérant le dossier en réponse à l'appel à manifestation d'intention autour du programme LEADER 2023-2027 préparé par Baie de Somme 3 Vallées, présenté à l'occasion du bureau syndical du 24 janvier 2022 et adressé au Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2022

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le contenu du dossier en réponse à l'appel à manifestation d'intention autour du programme LEADER 2023-2027, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ De valider l'engagement du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées dans le programme LEADER 2023-2027 et d'accepter de porter le groupe d'action locale (GAL) ;
- ✓ De solliciter une demande de subvention à hauteur de 25 000 euros sur les crédits du FEADER au titre du "soutien préparatoire", en vue de l'élaboration du futur dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT
FEADER	25 000 €
BS3V	6 250 €
TOTAL	31 250 €

- ✓ D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour Extrait conforme,
La Présidente,
Patricia POUPART

Annexe 2 : Liste des communes et EPCI

EPCI	Communes
CA de la Baie de Somme	Abbeville <i>Commune-centre : Pôle d'une AAV de 50 000 à 200 000 habitants : commune non éligibles mais pouvant être associée à la réflexion</i>
	Arrest
	Bailleul
	Bellancourt
	Bettencourt-Rivière
	Boismont
	Bray-lès-Mareuil
	Brutelles
	Cambron
	Caours
	Cayeux-sur-Mer
	Citerne
	Condé-Folie
	Doudelainville
	Drucat
	Eaucourt-sur-Somme
	Épagne-Épagnette
	Érondelle
	Estrébœuf
	Fontaine-sur-Somme
	Franleu
	Frucourt
	Grand-Laviers
	Hallencourt
	Huppy
	Lanchères
	Liercourt
	Limeux
	Longpré-les-Corps-Saints
	Mareuil-Caubert
	Mérélessart
	Mons-Boubert
	Neufmoulin
	Pendé
Saigneville	
Saint-Blimont	
Saint-Valery-sur-Somme	
Sorel-en-Vimeu	
Vauchelles-les-Quesnoy	
Vaudricourt	
Vaux-Marquenneville	
Wiry-au-Mont	
Yonval	

EPCI	Communes
CC du Vimeu	Acheux-en-Vimeu
	Aigneville
	Béhen
	Béthencourt-sur-Mer
	Bourseville
	Cahon
	Chépy
	Ercourt
	Feuquières-en-Vimeu
	Fressenneville
	Friville-Escarbotin <i>Commune-centre : Pôle d'une AAV de moins 50 000 habitants : Commune intégrable mais limitées à 20% de l'enveloppe du GAL</i>
	Grébault-Mesnil
	Huchenneville
	Méneslies
	Miannay
	Moyenneville
	Nibas
	Ochancourt
	Quesnoy-le-Montant
	Tœufles
	Tours-en-Vimeu
	Tully
	Valines
	Woincourt
Yzengremer	

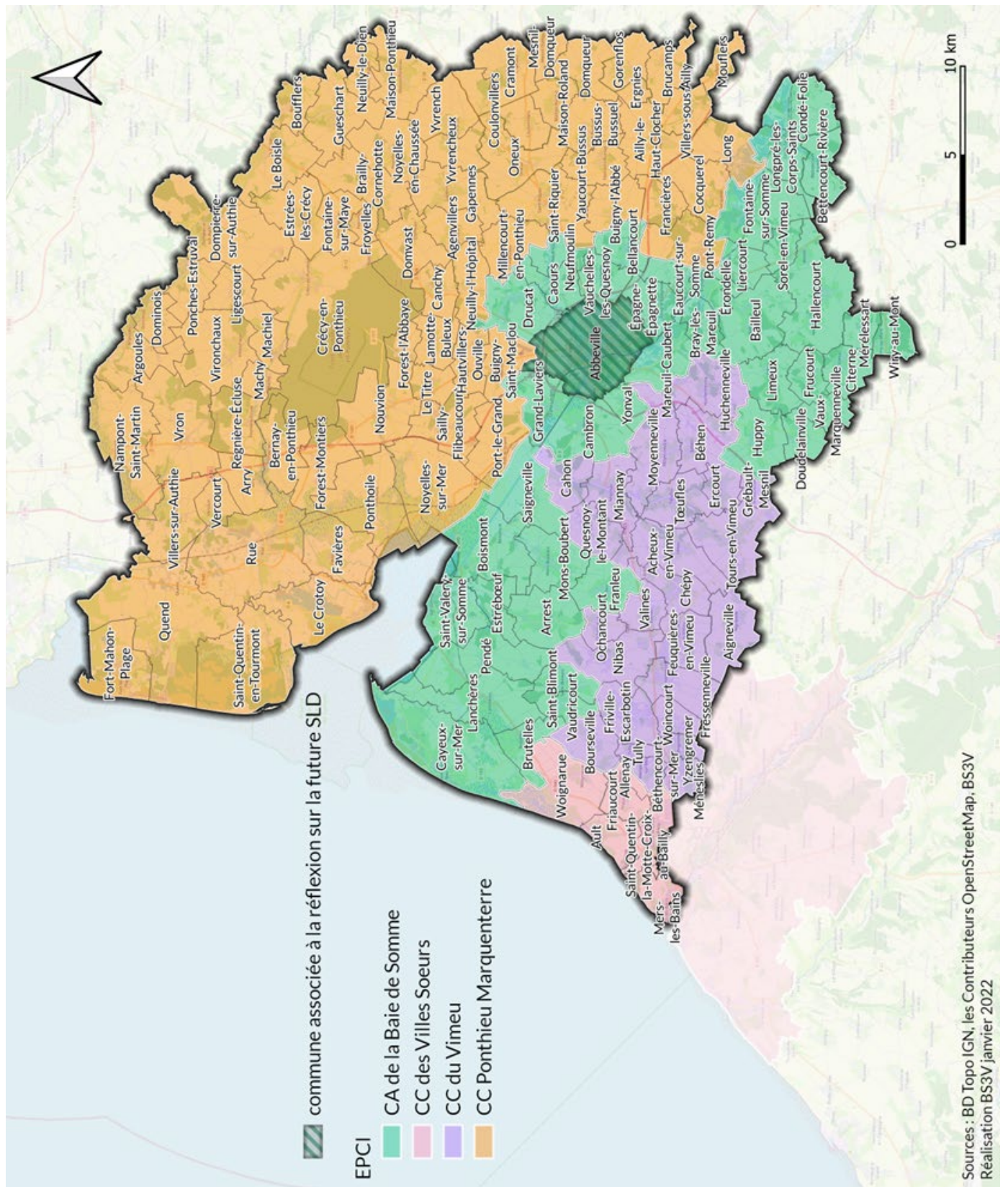
EPCI	Communes
CC des Villes Sœurs	Allenay
	Ault
	Friaucourt
	Mers-les-Bains
	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly
	Woignarue

EPCI	Communes
CC Ponthieu-Marquenterre	Agenvillers
	Ailly-le-Haut-Clocher
	Argoules
	Arry
	Bernay-en-Ponthieu
	Boufflers
	Brailly-Cornehotte
	Brucamps
	Buigny-l'Abbé
	Buigny-Saint-Maclou
	Bussus-Bussuel
	Canchy
	Cocquerel
	Coulonvillers
	Cramont
	Crécy-en-Ponthieu
	Dominois
	Dompierre-sur-Authie
	Domqueur
	Domvast
	Ergnies
	Estrées-lès-Crécy
	Favières
	Fontaine-sur-Maye
	Forest-l'Abbaye
	Forest-Montiers
	Fort-Mahon-Plage
	Francières
	Froyelles
	Gapennes
	Gorenflos
	Gueschart
	Hautvillers-Ouville
	Lamotte-Buleux
Le Boisle	

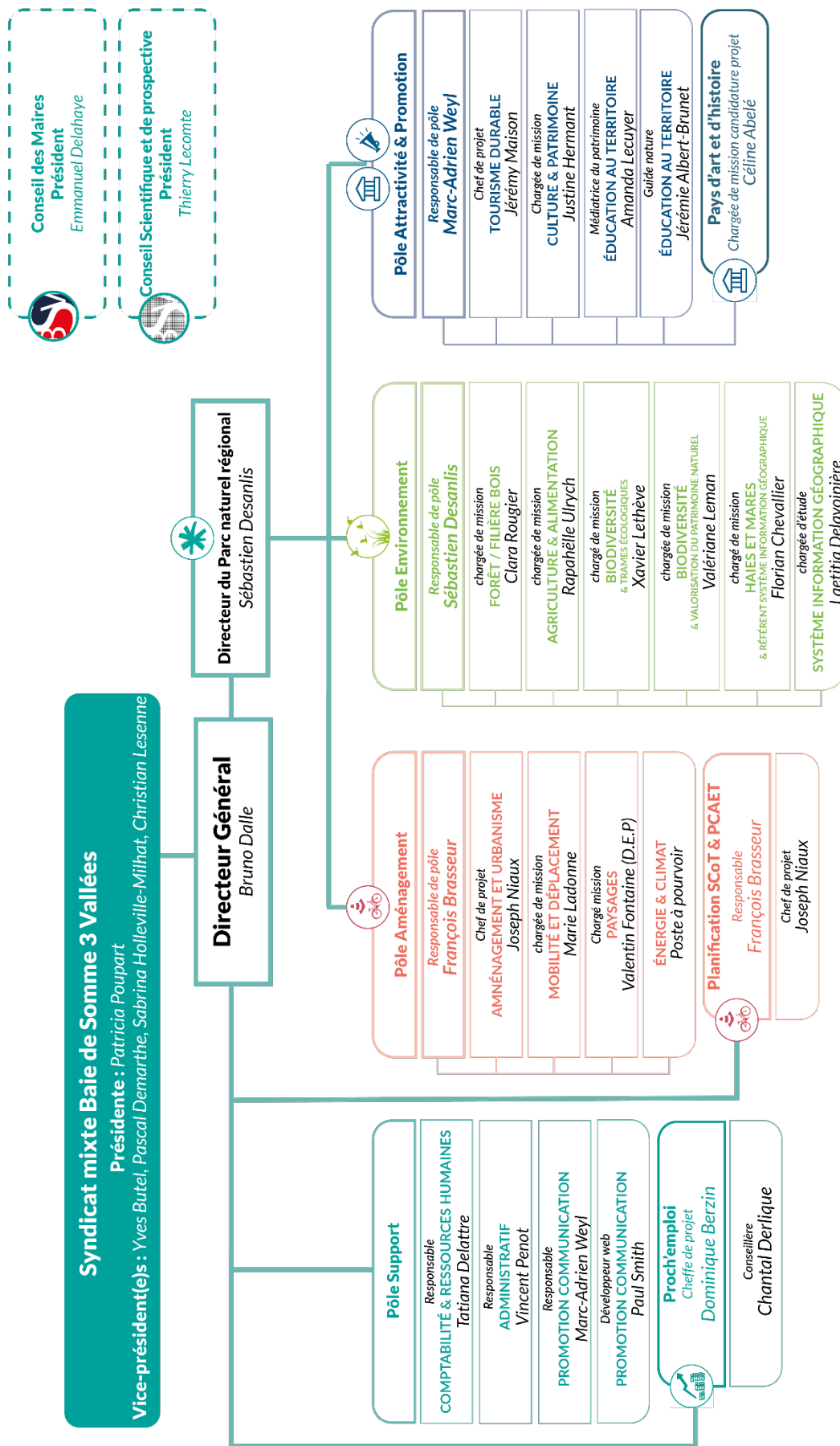
CC Ponthieu-Marquenterre	Le Crotoy
	Le Titre
	Ligescourt
	Long
	Machiel
	Machy
	Maison-Ponthieu
	Maison-Roland
	Mesnil-Domqueur
	Millencourt-en-Ponthieu
	Mouflers
	Nampont
	Neuilly-le-Dien
	Neuilly-l'Hôpital
	Nouvion
	Noyelles-en-Chaussée
	Noyelles-sur-Mer
	Oneux
	Ponches-Estruval
	Ponthoile
	Pont-Remy
	Port-le-Grand
	Quend
	Regnière-Écluse
	Rue
	Sailly-Flibeaucourt
	Saint-Quentin-en-Tourmont
	Saint-Riquier
	Vercourt
	Villers-sous-Ailly
	Villers-sur-Authie
	Vironchaux
	Vron
	Yaucourt-Bussus
Yvrench	
Yvrencheux	

Commune non incluse dans la candidature (appartenant à un autre périmètre GAL LEADER)	
CC du Ternois	Vitz-sur-Authie <i>(intégrée au GAL 7 Vallées-Ternois)</i>

Annexe 3 : Périmètre du futur GAL



Annexe 4 : Organigramme de BS3V



Annexe 5 : Personnes et structures mobilisées pour la concertation

Liste des réunions avec les EPCI pour identifier les éléments de diagnostic et les enjeux territoriaux

- Communauté de Communes du VIMEU le 08/11/22,
- Communauté de Communes des Villes Sœurs le 15/11/22
- Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées le 15/11/22,
- Communauté de Communes PONTHEIU-Marquenterre le 23/11/22,
- Syndicat Mixte Grand Littoral Picard le 01/12/22,
- Communauté d'Agglomération Baie de Somme le 14/12/22

Liste de présence

Comité de pilotage LEADER – 17 octobre 2022

Nom Prénom	Fonction, structure
Patricia Poupart	Présidente, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
Jason Caulier	Chargé de mission CRTE-ORT, CC des Villes Sœurs
Ludivine Flet	Responsable antenne, CMA Hauts-de-France
Virginie Delorte	Chargée de mission développement touristique, Conseil département de la Somme
Serge Ranson	Chargé de mission FESI, Conseil départemental de la Somme
Antoine Meirland	CRPMEM Hauts-de-France
Bruno Leclercq	Technicien agricole, Association ovine Nord Picardie
Bruno Dalle	Directeur général des services, BS3V – SMBSGLP
Marie-Agnès Boche	CCI Littoral Hauts-de-France, Festival de l'Oiseau
Jérémy Maison	Chef de projet tourisme durable, PNR Baie de Somme Picardie Maritime BS3V
Xavier Mennesson	Baie de Somme Zéro Carbone
Francis Lépine	Vice-Président Somme Tourisme, Président OTI Ponthieu Marquenterre
Esther Lipinski	Architecte, CAUE80
Alexandre BOUTON	Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air
Céline Abelé	Chargée de mission Pays d'art et d'histoire, BS3V
Yves Butel	Conseil régional Hauts-de-France
Jean-Pierre Boudinelle	Président, Communauté de Communes du Vimeu
Christian Lesenne	Vice-président, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
Nathanaël Giraudeau	CCI Littoral / Abbeville
François Brasseur	Responsable du pôle aménagement, PNR Baie de Somme Picardie maritime BS3V
Sébastien Desanlis	Directeur du PNR, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Séminaire 1 : Partage du diagnostic et hiérarchisation des enjeux – 5 janvier 2023

Nom Prénom	Fonction, structure
Thierry Ruellet	Membre du bureau, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
Jason Caullier	Chargé de projet CRTE-ORT, Communauté de Communes des Villes-Sœurs
Patricia Poupart	Présidente, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
Bertrand Halbwachs	Directeur, Hôtel Les Tourelles
Céline Abélé	Chargée de mission Pays d'art et d'histoire, BS3V
Florine Fougry	Cheffe de projet Grand Site, Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard
Emmanuel Decayeux	Agriculteur
Dominique Cocquet	Espace Equestre Henson, Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard
Raphaëlle Ulrych	Chargée de mission Agriculture et Alimentation, PNR Baie de Somme Picardie maritime BS3V
Céline Leclercq	Directrice, OT Fort-Mahon-Plage
Laura Van-Compervolle	Cheffe de projet, SOLEDRA
Angèle du Cheyron	Conseillère diversification, Chambre d'agriculture de la Somme
Philippe Duverger	Association APREMIS
Valérie Morel	Sous-Préfecture de la Somme
Isabelle Mouze-Estèves	Directrice générale des services, CC Ponthieu Marquenterre
Eric Mouton	Maire Buigny-Saint-Maclou, Vice-président CC du Ponthieu-Marquenterre
Nicolas Dilly	Technicien, FDC80
Thierry Wilbert	CA de la Baie de Somme
Aurélien Thomas	Agricultrice
Yvan Jacquemin	Conservatoire du littoral
Alexandre Lefevre	Responsable pôle attractivité, Conseil département de la Somme
Xavier Mennesson	Domaine du Val, Baie de Somme Zero Carbone
Hélène Delamarre	CC Ponthieu Marquenterre – Rue – Crécy
Emma Vimeux	Cheffe de projet solaire junior, Soledra
Bruno Fruitier	Directeur adjoint, APREMIS
Christian Lesenne	Vice-président, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
Christine Royer	Sous-préfète, Sous-Préfecture Abbeville
Simon Van Oost	Conservatoire Saint-Christophe
Christelle Loquet	Directrice générale des services, Saint Valery sur Somme
Loïc Fournier	Gérant, Amarym
François Brasseur	Responsable du pôle aménagement, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
Michel Dizambourg	Vice-Président, CC du Vimeu
Jean-Pierre Boudinelle	Président, CC du Vimeu
Marie-Agnès Boche	CCI Littoral Hauts de France
Peggy Delaby	OT Terres et Merveilles Baie de Somme
Jacky Thueux	Maire, Rue
Justine Lieubray	FDC80
Baudouin Duhameaux	Président, Baie de Somme Saveur
Jackie Cudek	CMA
Stanislas Renahy	UIMM Vimeu
Julie Devaux	Commune de Mers-les-Bains
Lionel Dugardin	DGS, Mers-les-Bains
Thomas Fayet	Initiatives Paysannes
Bruno Dalle	Directeur général des services, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
Sébastien Desanlis	Directeur du PNR, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
Marc-Adrien Weyl	Responsable pôle attractivité promotion, PNR Baie de Somme Picardie maritime BS3V
Jérémy Maison	Chef de projet tourisme durable, PNR Baie de Somme Picardie maritime BS3V

Séminaire 2 Travail sur les fiches actions – 9 février 2023

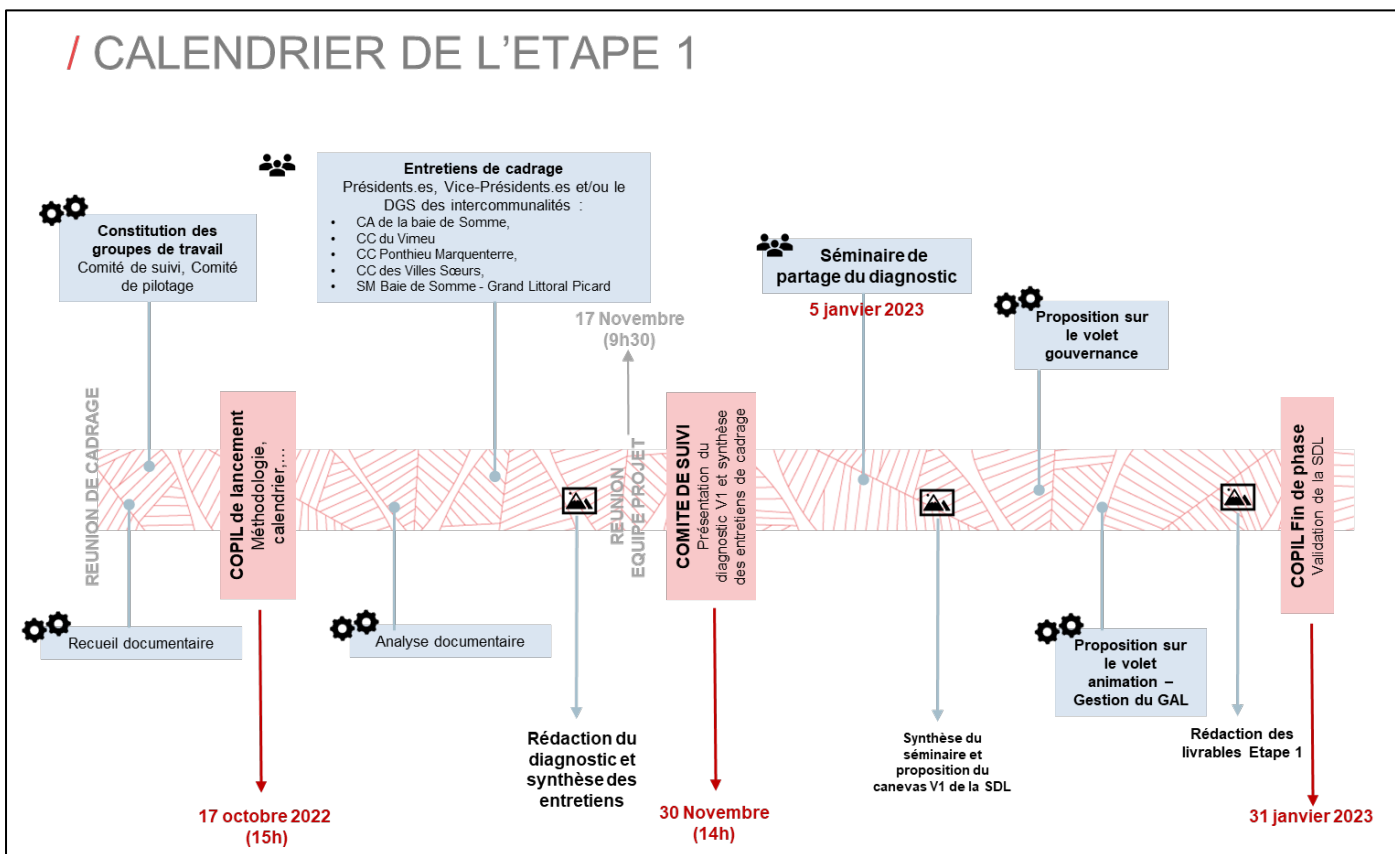
Nom Prénom	Fonction, structure
Jason Caulier	Chef de projet CRTE – ORT CC des Villes Sœurs
Thierry Ruellet	Membre du bureau – BS3V
Pauline Varet	Animatrice Baie de Somme Saveur, Chambre d'agriculture de la Somme
Jean-Pierre Boudinelle	Président CC du Vimeu
Antoine Riquier	Moulin Riquier
Aurelie Thomas	Agricultrice, EARL MAISON
Emilie Delaporte	FDE80
Ludovic Dupont	La nature a du goût, côté jardin
Gérard Désérable	Qualinat
Hélène Delamare	CC Ponthieu Rue Crecy
Jacky Thueux	Maire, Rue
Nely Lambert	Sous-préfecture Abbeville
Julie Devaux	Commune de Mers-les-Bains
Céline Abélé	Chargée de mission Pays d'Art et d'Histoire BS3V
Florine Fougy	Cheffe de projet Grand Site, SMBSGLP
Marie Agnès Boche	CCI Littoral Hauts de France
Lionel Dugardin	Mairie de Mers-les-Bains
François Bergez	Directeur Somme Tourisme
Sabrina Holleville-Milhat	Conseil département de la Somme
Renée Michon	Association des ramasseurs de salicornes
Raphaëlle Ulrych	Chargée de mission agriculture et alimentation PNR Baie de Somme Picardie maritime
Thierry Wilbert	CA Baie de Somme
Christian Lesenne	Vice Président BS3V
Alexandre Lefevre	Responsable pôle attractivité Conseil départemental de la Somme
Marie Chesneau	Initiatives Paysannes
Stéphanie Roussel	Espace équestres henson
Pascale Single	Cheffe de pôle développement – ORT CA Baie de Somme
Stanislas Renahy	UIMM Vimeu
Justine Hermant	Chargée de mission culture patrimoine PNR Baie de Somme Picardie maritime
François Brasseur	Responsable du pôle aménagement, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
Marc-Adrien Weyl	Responsable pôle attractivité promotion, PNR Baie de Somme Picardie maritime, BS3V
Bruno Dalle	Directeur général des services, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Annexe 6 : Liste des acteurs locaux entretenus (phase 2 -approfondissement des fiches actions)

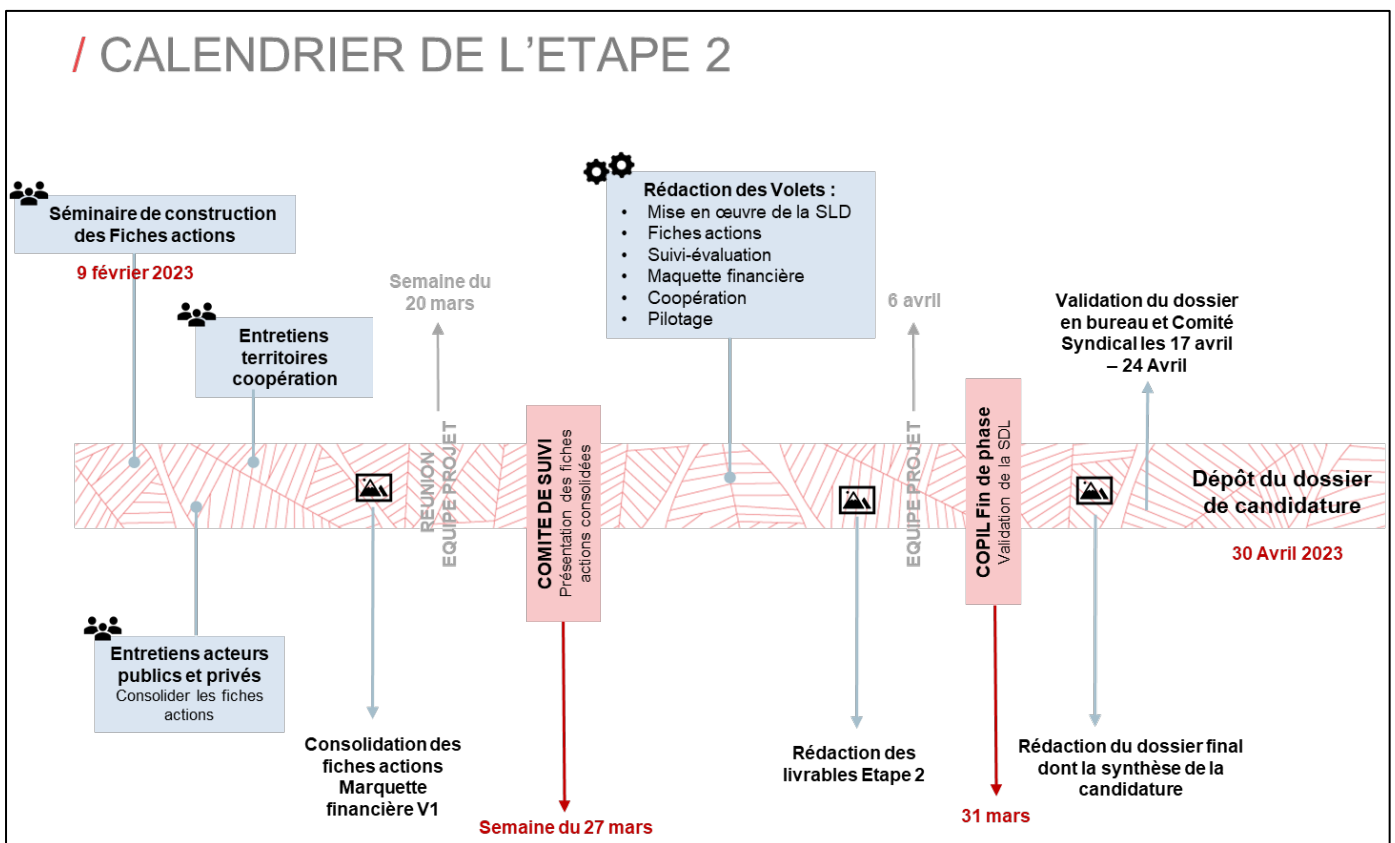
Fiche action	Personnes ressources	Structure
Fiche Action n°1.1 : Développer des outils de transformation permettant de valoriser économiquement les activités agricoles et halieutiques	Anne Prevost Pauline Varet Raphaëlle Ulrych	Filières de proximité CA80 Conseillère diversification CA80 CM Agriculture & alimentation
	Bruno Leclercq	Animateur Association ovine Nord Picardie
	Jean-Jacques Henguelle	Interbev
	M. Delaporte	Coopérative Calira
	Anthony Viera Antoine Meirland Typhaine Jaouen	Secrétaire général CRPMEM Chargé de mission Animatrice GALPA 3 estuaires
	Anne-Hélène Martin	Comité de promotion HDF (chargée de mission sur les filières et approvisionnement en matières premières locales pour les industriels)
	Antoine Riquier	Moulins Riquier
Fiche Action n°1.2 : Valoriser (label), communiquer, distribuer les produits locaux (aval)	Christelle Loquet	DGS Saint-Valery-sur-Somme
Fiche Action n°2.1 Déployer une stratégie touristique de destination équilibrée	François Bergez Dorothee Maréchal	Directeur Somme Tourisme Responsable Dvlpt Perf.
	Peggy Delaby	Directrice OT CCPM
	Céline Leclercq	Directrice OT Fort Mahon
	Aurélie Delhaye	Directrice OT CABS
	Xavier Mennesson Sébastien Desanlis	Baie de Somme 0 carbone Directeur du PNR Baie de Somme Picardie Maritime
Fiche Action n°2.2 Développer un maillage territorial des services de proximité	Ludivine FLET	Responsable Agence entreprises Abbeville CMA
	Jean-Marc Grosheitsch	Responsable partenariat CT CCI
Fiche Action n°3.1 Engager le territoire dans la transition énergétique	Stanislas Renahy	Secrétaire général UIMM Vimeu
	M. Delaporte	Coopérative Calira
	Jean Louis DENIS	FDE80/SEM Somme Energies
RSE	Xavier Mennesson	
Coopération	Mme MUNOZ, Antoine LACOMBE, Adrien VENIANT Emeline LEBOURG, Corentin Boulanger, Marion LEGRAND, Lucie DUTERTE-BRABANT,	GAL Cœur des Hauts de France GAL 7 Vallées du Ternois, GAL du Dieppois, GALPA 3 Estuaires PNR Oise Pays de France, LEADER Pays du Montreuillois PNR Cap & Marais d'Opale

Annexe 7 : Calendrier de la démarche

/ CALENDRIER DE L'ETAPE 1



/ CALENDRIER DE L'ETAPE 2



Annexe 8 : Projets fiches de poste Animateur LEADER et gestionnaire

ANIMATEUR DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Baie de Somme 3 Vallées recrute un animateur LEADER.

Reconnue comme une destination aux patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels, le territoire de Baie de Somme Picardie maritime (134 communes) a été classé Parc Naturel Régional par décret n°2020-913 du 28 juillet 2020.

Structure jeune et dynamique, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) est chargé de la mise en œuvre de la Charte du Parc dans le but principal d'élargir la réussite du développement de la Baie de Somme, et de poursuivre son exemplarité. En complément, il assure l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes du Vimeu, Ponthieu Marquenterre et la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme. BS3V porte également un projet de labellisation Pays d'art et d'histoire réunissant 50 communes du territoire "Ponthieu-Baie de Somme".

Dans le cadre de son premier programme LEADER, une enveloppe de XXXX millions d'euros a été allouée au territoire pour la période 2023-2027. La présente offre vise le recrutement de l'animateur qui assurera l'animation du programme LEADER Baie de Somme Picardie Maritime.

L'équipe de Baie de Somme 3 Vallées est composée d'une vingtaine d'agents. Le programme LEADER requiert 1.5 ETP (à recruter) : 1 ETP pour l'animation et 0.5 ETP pour la gestion.

LES MISSIONS DE L'ANIMATEUR LEADER :

Le chargé de mission animateur LEADER travaillera en étroite collaboration avec le gestionnaire LEADER.

L'animateur LEADER accompagne le porteur de projet jusqu'à la demande de subvention auprès du comité de programmation. Le gestionnaire LEADER accompagne le porteur depuis l'accord de la subvention jusqu'au paiement de la subvention.

1/Pilotage du programme LEADER :

- Animer le réseau des acteurs locaux pour mettre en œuvre la stratégie locale de développement
- Accompagner des porteurs de projets pour le montage de leur projet, leur demande de financements et la recherche de cofinancements : montage du dossier LEADER (pré-instruction) et suivi des maîtres d'ouvrage
- Organiser et animer les réunions du comité de programmation et toutes autres instances de pilotage du programme, avec les socioprofessionnels, élus, administrations, partenaires financeurs, techniciens;
- Mettre en œuvre une stratégie de communication sur le programme
- Gestion administrative du programme (élaboration des outils et suivi de la maquette financière, tableaux de bord, bilans d'étapes) en lien avec le GAL et l'autorité de gestion
- Evaluer le programme (quantitatif et qualitatif)
- Appuyer l'émergence et la mise en œuvre d'actions de coopération interterritoriales et transnationales
- Participer aux réseaux LEADER : réunions régionales, comité de suivi régional, réseau rural

L'ensemble de ces missions se fera en étroite collaboration avec l'autorité de gestion et l'autorité de paiement.

2/ Mobilisation des autres financements européens:

- Orienter et accompagner les porteurs de projets vers les autres sources de financement européens (FEADER hors LEADER, FEDER, FSE)
- Mettre en place un système de veille sur les appels à projets européens

PROFIL :

Savoirs et savoir-faire :

- Formation supérieure BAC+5 en aménagement, développement local ou Territorial (expérience précédente sur un programme LEADER appréciée)
- Connaissances des fonds européens
- Bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, des entreprises, des associations
- Maîtrise des logiciels informatiques (Word, Excel, Power Point...) et de communication (internet,...),

Savoir-être :

- Capacités à travailler en autonomie comme en équipe, esprit d'initiative et force de proposition
- Capacités d'animation et de conduite de réunions
- Capacités de rigueur, d'organisation et de planification
- Sens de l'écoute, de la pédagogie, de la médiation
- Capacités rédactionnelles de synthèse

CONDITIONS :

- Base horaire : 1 ETP (35h/semaine), basé à Abbeville (80)
- CDD de 3 ans (renouvelable sur la durée du programme 2023 - 2027)
- Rémunération selon profil et expérience
- Déplacements à prévoir
- Réunions ponctuelles en soirée à prévoir (3 à 4 comités de programmation par an)

GESTIONNAIRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Baie de Somme 3 Vallées recrute un gestionnaire LEADER à temps partiel (0.5ETP).

Reconnue comme une destination aux patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels, le territoire de Baie de Somme Picardie maritime (134 communes) a été classé Parc Naturel Régional par décret n°2020-913 du 28 juillet 2020.

Structure jeune et dynamique, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) est chargé de la mise en œuvre de la Charte du Parc dans le but principal d'élargir la réussite du développement de la Baie de Somme, et de poursuivre son exemplarité. En complément, il assure l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes du Vimeu, Ponthieu Marquenterre et la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme. BS3V porte également un projet de labellisation Pays d'art et d'histoire réunissant 50 communes du territoire "Ponthieu-Baie de Somme".

Dans le cadre de son premier programme LEADER, une enveloppe de XXXX millions d'euros a été allouée au territoire pour la période 2023-2027. La présente offre vise le recrutement du gestionnaire qui assurera la gestion du programme LEADER Baie de Somme Picardie Maritime.

L'équipe de Baie de Somme 3 Vallées est composée d'une vingtaine d'agents. Le programme LEADER requiert 1.5 ETP (à recruter) : 1 ETP pour l'animation et 0.5 ETP pour la gestion.

LES MISSIONS DU GESTIONNAIRE LEADER :

1/ Assurer le suivi administratif du programme

- Pré-instruction administrative et financière des dossiers (appui aux maîtres d'ouvrage sur la complétude des dossiers, respect des règlements et des marchés publics, saisie sur les logiciels OSIRIS, transmission autorité de gestion, rédaction de courriers, ...)
- Pré-instruction des demandes de paiement en lien avec les co-financeurs et l'autorité de paiement (collecte et vérification des pièces, relance auprès des maîtres d'ouvrage...)
- Suivi des contrôles des maîtres d'ouvrages
- Régularisation et archivage des dossiers
- Participation à la mise en cohérence et à l'alimentation des outils de suivi financier, opérationnel et d'évaluation

L'ensemble de ces missions se fera en collaboration étroite avec l'autorité de gestion, l'autorité de paiement, Baie de Somme 3 Vallées et les maîtres d'ouvrage. Le gestionnaire devra en particulier veiller à l'atteinte des objectifs de paiement fixés par l'autorité de gestion de programme.

2/ Participer au fonctionnement du programme

- Secrétariat des instances de gouvernance du programme (Groupe d'Action Locale) (préparation des dossiers de séance, convocations, relance des membres (double-quorum), relevé de décisions, notification des décisions, suivi des conventions...)
- Suivi de la convention quadripartite (avenants...)

3/ Participer au réseau Leader

- Réunions régionales spécifiques « gestion »
- Contribution au réseau rural et au comité de suivi régional sur les aspects concernant la gestion

4/ Participer à la vie de l'équipe et de la structure

- En s'appuyant sur l'expérience et la complexité Leader, développement d'une expertise « ingénierie financière », permettant de faciliter la recherche de solutions sur certains aspects financiers et administratifs

PROFIL :

Savoirs et savoir-faire :

- Formation supérieure minimum BAC + 2, prioritairement spécialités comptabilité, gestion, finances publiques
- Bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, des entreprises, des associations
- Connaissances en développement local, en particulier en milieu rural
- Aptitudes en ingénierie financière complexe
- Capacité à maîtriser et appliquer des procédures administratives (guide de gestion, circulaires...)
- Maîtrise des logiciels informatiques (Word, Excel, Power Point...) et de communication (internet...)

Savoir-être :

- Rigueur et responsabilité dans le suivi des dossiers et des contrôles
- Capacités d'organisation et de planification
- Capacités à travailler en autonomie comme en équipe, esprit d'initiative
- Sens de l'écoute et de la pédagogie

CONDITIONS :

- Base horaire : 0.5 ETP (17h30/semaine), basé à Abbeville (80)
- CDD de 3 ans (renouvelable sur la durée du programme 2023 - 2027)
- Rémunération selon profil et expérience
- Déplacements à prévoir
- Réunions ponctuelles en soirée à prévoir (environ 4 comités de programmation par an)
- La candidature LEADER Baie de Somme Picardie Maritime est disponible à l'adresse suivante : www.baiedesomme3vallees.fr



PARC NATUREL RÉGIONAL BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME

Créé en 2020, le Parc regroupe 136 communes de Picardie maritime dans les Hauts-de-France, le long de la Manche et sur les coteaux de la Somme.

Fonctionnant sur les principes du développement durable, depuis 1967 la famille des Parcs expérimente au quotidien le développement durable et invente une autre vie, plus proche des hommes et de la nature.

L'ambition majeure du Parc naturel régional est de créer les bases d'une solidarité territoriale entre le littoral et l'intérieur des terres, de faire du Parc un territoire où l'on vit, on crée, on entreprend.

Son classement implique d'étendre à toute la Picardie maritime ce qu'a réussi la côte picarde : protéger l'intégrité de nos richesses naturelles, promouvoir nos savoir-faire et notre héritage culturel et surtout, assurer le développement économique et social de nos 136 communes.

Candidature au programme

LEADER 2023 - 2027



DÉVELOPPER EN PRESERVANT & PRÉSERVER EN DÉVELOPPANT